

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2020 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2020, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2020. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2019 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2020, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2019 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'une synthèse chiffrée sont disponibles sur : <http://www.budget.gouv.fr> Documentation Documents budgétaires

SOMMAIRE

Mission	
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
Programme 117	
CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)	13
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité	16
2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché	17
3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor	18
4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents	19
Présentation des crédits	21
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	31
<i>Justification par action</i>	32
01 – Dette	32
03 – Trésorerie	34
Programme 114	
APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)	37
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	44
1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis	44
2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure	45
3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs	46
4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques	47
Présentation des crédits	49
Justification au premier euro	53
<i>Éléments transversaux au programme</i>	53
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	55
<i>Justification par action</i>	56
01 – Agriculture et environnement	56
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	57
03 – Financement des entreprises et industrie	59
04 – Développement international de l'économie française	61
05 – Autres garanties	62
Programme 145	
ÉPARGNE	65
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Objectifs et indicateurs de performance	69
1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne	69

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie	71
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	72
Justification au premier euro	79
<i>Éléments transversaux au programme</i>	79
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	81
<i>Justification par action</i>	83
01 – Épargne logement	83
02 – Instruments de financement du logement	85
 Programme 336	
DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ	87
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	88
Présentation des crédits	91
Justification au premier euro	94
<i>Éléments transversaux au programme</i>	94
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	95
<i>Justification par action</i>	96
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	96
 Programme 338	
AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	97
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	98
Présentation des crédits	99
Justification au premier euro	101
<i>Éléments transversaux au programme</i>	101
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	102
<i>Justification par action</i>	103
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	103
 Programme 344	
FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX PRÊTS ET CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE	105
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	106
Objectifs et indicateurs de performance	109
1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque	109
Présentation des crédits	110
Justification au premier euro	114
<i>Éléments transversaux au programme</i>	114
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	116
<i>Justification par action</i>	118
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	118
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	120

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française, favorise les politiques de l'épargne et honore le service de la dette. Il contribue également au Mécanisme européen de stabilité et à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement. La mission « Engagements financiers de l'État » regroupe ainsi six programmes, dont la stratégie et les objectifs diffèrent sensiblement.

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a pour objectif de gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts des contribuables et dans les meilleures conditions de sécurité. Il vise donc à assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention : agriculture, santé, logement, industrie, exportations, aide à l'industrie et au développement.

Le programme 145 « Épargne » pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le programme 336 « Dotation du Mécanisme européen de stabilité » constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le programme 338 « Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement » a été créé en 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constitue l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

Le programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » permet la désensibilisation des emprunts jugés toxiques que possèdent les collectivités locales, et d'évacuer ainsi les risques pesant sur ces contrats en les renégociant. Cette aide financière aux collectivités locales et à leurs établissements vise à apporter une solution à moindre coût pour ces dernières dans le cadre de l'assainissement de leur dette.

IMPACT DU PLAN DE RELANCE

En 2020, la mission a été largement mobilisée face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire pour permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'assurer leur financement et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi. Cet accompagnement s'est notamment traduit par la mise en place de dispositifs exceptionnels de garanties de l'État pour soutenir le financement bancaire des entreprises et par le portage de la part française des dépenses du Fonds de garantie paneuropéen de la banque européenne d'investissement.

La mission a ainsi supporté sur le programme 114 le financement de dépenses d'appel en garantie au titre du dispositif de prêts garantis par l'État.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

Indicateur 1.1 : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Adjudications de BTF	%	286	315	200	200	277	200
Adjudications d'OAT	%	207	235	150	150	218	150

OBJECTIF 2 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

Indicateur 2.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	842	709	746	739	739	529
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Indicateur 2.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	16	12	9	0	0	11

Engagements financiers de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2020 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2020 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	35 829 000 000	35 829 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	38 149 000 000	38 149 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 320 000 000	-2 320 000 000	
Exécution	35 802 146 548	35 802 146 548	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	116 263 000	116 263 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	94 100 000	94 100 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	22 163 000	22 163 000	
Exécution	92 669 068	92 669 068	
145 – Épargne			
Prévision	61 238 227	61 238 227	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	85 679 081	85 679 081	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-24 440 854	-24 440 854	
Exécution	57 601 763	57 808 233	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
Prévision	98 000 000	98 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	98 000 000	98 000 000	
Exécution	98 000 000	98 000 000	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			
Prévision	12 111 300	179 408 378	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	174 898 234	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 111 300	4 510 144	
Exécution	60 000	179 405 922	
Total Prévision	36 116 612 527	36 283 909 605	
Total Exécution	36 050 477 379	36 230 029 772	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548
01 – Dette	41 105 000 000 39 095 130 046	37 017 000 000 34 341 877 307	41 105 000 000 39 095 130 046	37 017 000 000 34 341 877 307
03 – Trésorerie	956 000 000 1 160 758 413	1 132 000 000 1 460 269 241	956 000 000 1 160 758 413	1 132 000 000 1 460 269 241
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	125 300 000 76 739 055	94 100 000 92 669 068	125 300 000 76 739 055	94 100 000 92 669 068
01 – Agriculture et environnement	900 000 0	900 000 76 290	900 000 0	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	53 000 000 47 000 000	43 000 000 40 000 000	53 000 000 47 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	1 400 000 1 365 300	1 200 000 7 116 308	1 400 000 1 365 300	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française	69 500 000 28 373 755	48 500 000 45 476 470	69 500 000 28 373 755	48 500 000 45 476 470
05 – Autres garanties	500 000 0	500 000 0	500 000 0	500 000 0
145 – Épargne	101 881 941 73 394 345	85 679 081 57 601 763	101 881 941 72 839 988	85 679 081 57 808 233
01 – Épargne logement	101 001 941 72 818 558	85 494 908 57 502 496	101 001 941 72 264 202	85 494 908 57 708 967
02 – Instruments de financement du logement	880 000 575 787	184 173 99 267	880 000 575 787	184 173 99 266
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 2 503 504	0 98 000 000	0 2 503 504	0 98 000 000
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 2 503 504	0 98 000 000	0 2 503 504	0 98 000 000
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 0	11 500 000 60 000	194 775 842 177 513 195	186 398 234 179 405 922
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 0	11 500 000 60 000	194 775 842 177 513 195	186 398 234 179 405 922

Engagements financiers de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2019	2020	2019	2020
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548
Titre 4. Charges de la dette de l'État	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	125 300 000 76 739 055	94 100 000 92 669 068	125 300 000 76 739 055	94 100 000 92 669 068
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 28 373 755	0 45 476 470	0 28 373 755	0 45 476 470
Titre 6. Dépenses d'intervention	125 300 000 48 365 300	94 100 000 47 192 598	125 300 000 48 365 300	94 100 000 47 192 598
145 – Épargne	101 881 941 73 394 345	85 679 081 57 601 763	101 881 941 72 839 988	85 679 081 57 808 233
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 955 941 2 322 548	1 688 049 1 601 763	1 955 941 1 768 192	1 688 049 1 808 233
Titre 6. Dépenses d'intervention	99 926 000 71 071 797	83 991 032 56 000 000	99 926 000 71 071 797	83 991 032 56 000 000
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 2 503 504	0 98 000 000	0 2 503 504	0 98 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 2 503 504	0 98 000 000	0 2 503 504	0 98 000 000
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 0	11 500 000 60 000	194 775 842 177 513 195	186 398 234 179 405 922
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 60 000	94 500 47 415	95 000 37 544
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 500 000 0	11 500 000 0	194 681 342 177 465 780	186 303 234 179 368 378
Total	42 299 681 941 40 408 525 362	38 340 279 081 36 050 477 379	42 482 957 783 40 585 484 201	38 515 177 315 36 230 029 772
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 955 941 30 696 303	1 688 049 47 138 233	2 050 441 30 189 362	1 783 049 47 322 247
Titre 4. Charges de la dette de l'État	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548	42 061 000 000 40 255 888 459	38 149 000 000 35 802 146 548
Titre 6. Dépenses d'intervention	236 726 000 121 940 600	189 591 032 201 192 598	419 907 342 299 406 380	364 394 266 380 560 976

PROGRAMME 117

CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie dans les meilleures conditions de sécurité pour servir au mieux les intérêts du contribuable. L'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme – et au meilleur coût.

Cette stratégie se décline selon trois grands axes : gestion de la dette ; gestion de la trésorerie ; contrôle interne et fonctions support. Pour chacun de ces axes, les traits marquants de l'année 2020 sont les suivants.

GESTION DE LA DETTE

En 2020, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2019, auquel elle a ajouté, par communiqué de presse du 18 mai 2020 et compte tenu de la hausse des besoins de financement face à l'impact de la crise sanitaire, une adjudication d'obligations de moyen terme et une adjudication d'obligations indexées la troisième semaine d'août, et la création par syndication d'un nouveau titre de maturité 20 ans. L'AFT a ainsi créé en 2020 cinq nouvelles lignes de référence à taux fixe (une à 3 ans, une à 5 ans, une à 10 ans, une à 20 ans et une à 30 ans), une nouvelle ligne indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i mars 2026) et une nouvelle ligne indexée sur l'indice des prix de la France (OATi mars 2036). La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt (dites "souches") en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répartir l'offre de titres sur une gamme plus large et de façon adaptée à la demande des investisseurs. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 260 Md€ (montant rehaussé annoncé lors de l'adoption en conseil des ministres de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le 10 juin 2020). Ce montant résulte de 289,5 Md€ d'émissions brutes et 29,5 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de 2021 et de 2022.

En 2020, les conditions de financement de l'État sont restées particulièrement favorables. La demande pour les titres émis par l'État, soutenue par la reprise fin 2019 puis le renforcement en 2020 - face à l'impact de la crise sanitaire - des programmes d'achat de l'Eurosystème, est toujours élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles. S'agissant des taux d'intérêt, ils se sont élevés en moyenne à -0,13 % pour les émissions de moyen et long terme, après 0,11 % en 2019 et à -0,56 % pour les émissions de court terme, après -0,58 % en 2019.

Le programme de contrats d'échange ("swaps") de taux, qui avait comme objectif de tirer avantage de l'évolution de la courbe des taux pour diminuer la charge globale d'intérêt, reste suspendu, les conditions macroéconomiques ne s'y prêtant plus. Du fait de l'arrêt de toute nouvelle opération depuis l'été 2002, l'encours des swaps décroît régulièrement. Leur impact financier reste positif (recette budgétaire nette de 25 M€ en 2020).

GESTION DE LA TRÉSORERIE

Les fonds déposés au Trésor ont augmenté à fin 2020, en partie du fait des effets de la mutualisation des trésoreries publiques.

Les possibilités de placement à court terme ont été limitées dans un contexte de liquidité abondante sur le marché monétaire. Les actions de politique monétaire de la Banque centrale européenne, qui ont pour effet d'abaisser les taux d'intérêt à court terme et de générer cette abondance de liquidités, limitent les opportunités de placement. L'AFT n'a, la plupart du temps, pas reçu assez d'offres de placements à un taux dans l'intérêt du contribuable, c'est-à-dire en pratique supérieur au taux appliqué au dépôt des liquidités de l'État par la Banque de France, pour envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles.

Le taux d'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs flux financiers reste conforme aux objectifs en 2020 (taux d'annonce de 99 % pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics).

CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle, réalisée par un auditeur externe, sera disponible après la rédaction du rapport de performance (voir commentaire de l'objectif 4). Cet audit sur le pilotage des risques à l'AFT sera transmis au Parlement. Le déroulement satisfaisant des opérations en 2020 permet d'envisager que le jugement porté par l'auditeur ne sera pas dégradé par rapport aux années précédentes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité
INDICATEUR 1.1	Adjudications non couvertes
INDICATEUR 1.2	Taux de couverture moyen des adjudications
OBJECTIF 2	Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché
INDICATEUR 2.1	Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée
INDICATEUR 2.2	Rémunération des placements de trésorerie
OBJECTIF 3	Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor
INDICATEUR 3.1	Taux d'annonce des correspondants du Trésor
OBJECTIF 4	Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents
INDICATEUR 4.1	Qualité du système de contrôle
INDICATEUR 4.2	Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR

1.1 – Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Adjudications de BTF	%	286	315	200	200	277	200
Adjudications d'OAT	%	207	235	150	150	218	150

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume émis. Le pourcentage de 277 réalisé en 2020 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2020 la demande lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 2,77 fois le volume de BTF émis.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des ordres d'achat enregistrés au montant adjugé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers enregistrant en moyenne des taux de couverture supérieurs. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2020.

Sur 51 adjudications de BTF en 2020, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé, à 277 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 16 mars (164 %).

Sur 34 adjudications d'OAT en 2020, le taux de couverture moyen s'établit à 218 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 3 septembre pour une adjudication de titres à long terme (176 %), le 19 mars pour une adjudication de titres à moyen terme (157 %) et le 19 mars pour une adjudication de titres indexés (226 %).

OBJECTIF**2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché****INDICATEUR****2.1 – Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	Non significatif	Non significatif	85	85	Non significatif	85

Commentaires techniquesSource des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 810 et 830 M€ (lorsque les placements sont proposés à un taux inférieur au taux de rémunération à la Banque de France jusqu'au seuil de 820 M€, ou un solde compris entre 70 et 80 M€ lorsque les taux de placement sont supérieurs). L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France au-delà du seuil de 820 M€. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.s.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est faible.

INDICATEUR**2.2 – Rémunération des placements de trésorerie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'État d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	EONIA - 0,01 %	EONIA + 0,02 %	EONIA - 0,05 %	EONIA - 0,05 %	EONIA + 0,04 %	EONIA - 0,05 %

Commentaires techniquesSource des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'EONIA (*Euro OverNight Index Average*). L'EONIA a été remplacé par un nouvel indicateur du niveau de taux des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire, nommé €STR (Euro Short-Term Rate). L'€STR est publié quotidiennement depuis d'octobre 2019, les deux indicateurs coexistent à présent jusqu'à fin 2021, moment auquel l'EONIA cessera d'être diffusé. Depuis octobre 2019, l'EONIA est calculé à partir de l'€STR, en lui ajoutant une marge conventionnelle de 8,5 points de base.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le solde du compte à la Banque de France, dans un contexte de liquidités toujours abondantes en 2020, l'AFT ne recevait pas suffisamment d'offres de placements à un taux qui soit dans l'intérêt du contribuable. Il était alors impossible d'envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles. En l'absence de cible atteignable, l'indicateur ne peut être calculé en 2020, comme les deux années précédentes.

Concernant la rémunération des placements, la faible quantité d'offres recevables (voir ci-dessus) affaiblit également la pertinence de cet indicateur.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR**3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	96	96	99	96

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant, à 99 % en 2020, comme en 2019.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié :

- (i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ;
- (ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d'euros initiés par les comptables publics et qui n'ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l'amélioration des taux d'annonce : les auteurs de défauts d'annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l'exécution a été refusée par l'AFT constitue une incitation au respect de l'obligation d'annonce.

OBJECTIF

4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR**4.1 – Qualité du système de contrôle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	0	0	0
Notation externe du contrôle interne : Système de contrôle des opérations et des procédures internes	Note entre 1 et 4	2	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Organisation comptable et traitement de l'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1
Notation externe du contrôle interne : Système de documentation et d'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	Non déterminé	1

Commentaires techniques

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- organisation comptable et traitement de l'information ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

INDICATEUR

4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	1	2	0	2	2	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	6	11	0	1	5	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	43	64	0	37	76	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les notations de l'indicateur sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l'audit externe des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l'État. La notation de l'exercice 2020 est réalisée au premier semestre 2021 par le cabinet d'audit KPMG. Ces notations ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction du rapport de performance pour 2020. Le Parlement aura connaissance de cet audit dès son achèvement, et les notations pour 2020 seront reportées dans le projet de performance annexé au prochain projet de loi de finances.

Le nombre d'incidents observés, qu'ils dégradent ou pas le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est en hausse en 2020.

Les incidents qui améliorent le solde du compte du Trésor sont majoritairement liés à des défauts partiels de livraison de titres lors des opérations de rachat de la dette, qui conduisent au report d'une journée du versement des espèces à la banque n'ayant pas versé les titres dans les délais attendus ; ces défauts partiels ont été moins nombreux en 2020 (4 contre 9 en 2019).

Le nombre d'incidents sans impact sur le compte unique du Trésor a progressé en revanche. Ce sont, la plupart du temps des incidents techniques ponctuels, intervenus d'une part sur les applications internes (15 sur 76), et d'autre part, dans les systèmes informatiques de nos partenaires (SVT) ou prestataires (Banque de France), 32 sur 76, occasionnant parfois des décalages dans le traitement des flux ou des opérations, ou encore des dysfonctionnements sur les réseaux de télécommunication (15 sur 76), en hausse cette année dans un contexte de crise sanitaire et d'augmentation du travail à distance.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
01 – Dette	37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000
03 – Trésorerie	1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000
Total des AE prévues en LFI	38 149 000 000	38 149 000 000	38 149 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 320 000 000	-2 320 000 000	
Total des AE ouvertes	35 829 000 000	35 829 000 000	
Total des AE consommées	35 802 146 548	35 802 146 548	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		
01 – Dette	37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000
03 – Trésorerie	1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000
Total des CP prévus en LFI	38 149 000 000	38 149 000 000	38 149 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 320 000 000	-2 320 000 000	
Total des CP ouverts	35 829 000 000	35 829 000 000	
Total des CP consommés	35 802 146 548	35 802 146 548	

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019		
01 – Dette	41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000	41 105 000 000 39 095 130 046
03 – Trésorerie	956 000 000 1 160 758 413	956 000 000	956 000 000 1 160 758 413
Total des AE prévues en LFI	42 061 000 000	42 061 000 000	42 061 000 000
Total des AE consommées	40 255 888 459		40 255 888 459

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019		
01 – Dette	41 105 000 000 39 095 130 046	41 105 000 000	41 105 000 000 39 095 130 046
03 – Trésorerie	956 000 000 1 160 758 413	956 000 000	956 000 000 1 160 758 413
Total des CP prévus en LFI	42 061 000 000	42 061 000 000	42 061 000 000
Total des CP consommés	40 255 888 459		40 255 888 459

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	40 255 888 459	38 149 000 000	35 802 146 548	40 255 888 459	38 149 000 000	35 802 146 548
Intérêt de la dette financière négociable	0	37 017 000 000	0	0	37 017 000 000	0
Charges financières diverses	40 255 888 459	1 132 000 000	35 802 146 548	40 255 888 459	1 132 000 000	35 802 146 548
Total hors FdC et AdP		38 149 000 000			38 149 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 320 000 000			-2 320 000 000	
Total*	40 255 888 459	35 829 000 000	35 802 146 548	40 255 888 459	35 829 000 000	35 802 146 548

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2020						2 000 000 000		2 000 000 000
30/11/2020						320 000 000		320 000 000
Total						2 320 000 000		2 320 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						2 320 000 000		2 320 000 000

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette		37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000 34 341 877 307		37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000 34 341 877 307
03 – Trésorerie		1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000 1 460 269 241		1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000 1 460 269 241
Total des crédits prévus en LFI *	0	38 149 000 000	38 149 000 000	0	38 149 000 000	38 149 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 320 000 000	-2 320 000 000		-2 320 000 000	-2 320 000 000
Total des crédits ouverts	0	35 829 000 000	35 829 000 000	0	35 829 000 000	35 829 000 000
Total des crédits consommés	0	35 802 146 548	35 802 146 548	0	35 802 146 548	35 802 146 548
Crédits ouverts - crédits consommés		+26 853 452	+26 853 452		+26 853 452	+26 853 452

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La dépense du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a diminué de 4 054 M€ en 2020, par rapport à l'année précédente.

Les crédits figurant à ce programme 117 ne tiennent pas compte du résultat des contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) retracé à la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Ces contrats dégagent des excédents qui viennent alléger la charge figurant au budget général. En 2020, cet allègement a été de 25 M€ et le total des gains cumulés depuis la mise en œuvre du programme de *swaps* atteint nominalement 4,1 Md€.

montants en millions d'euros	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Exécution 2020	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Charge de la dette du budget général (avant swaps)	41 541	40 256	38 149	36 202	-1 947	-4 054
Gain net des opérations de <i>swaps</i>	25	26	25	25	0	-1
Charge nette de la dette (après swaps)	41 516	40 230	38 124	36 177	-1 947	-4 053

CONTEXTE DE TRÉSORERIE

Le besoin de financement a été supérieur de 79,1 Md€ à celui projeté en LFI, essentiellement en raison d'un déficit budgétaire plus élevé que prévu. La baisse des taux en 2020 a occasionné la réception en trésorerie d'un volume élevé de primes à l'émission (voir explications complémentaires ci-dessous). Les autres ressources de trésorerie atteignent ainsi +30,5 Md€ en 2020. L'endettement à court terme a évolué de +54,7 Md€ d'une fin d'année à l'autre au lieu de +10,0 Md€ envisagé en LFI. Les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont augmenté de 27,8 Md€ par rapport à fin 2019. Les disponibilités du Trésor en fin d'année ont augmenté de 63,4 Md€, principalement du fait d'un déficit exécuté en 2020 plus faible qu'attendu en LFR4.

montants en milliards d'euros	Exécution 2018	Exécution 2019	2020 LFI	2020 LFR (1)	2020 LFR (2)	2020 LFR (3)	2020 LFR (4)	Exécution 2020 (*)
Besoin de financement	191,9	220,5	230,5	246,1	324,6	364,2	361,6	309,6
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	116,6	130,2	136,4	136,4	136,2	136,2	136,1	136,1
Amortissement de dettes reprises par l'État	–	–	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
SNCF Réseau - Amortissements	–	–	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Déficit à financer (**)	76,0	92,7	93,1	109,0	185,5	225,1	222,9	176,9
Autres besoins de financement	– 0,6	– 2,4	– 1,3	– 1,5	0,7	0,7	0,4	– 5,6
Ressources de financement	191,9	220,5	230,5	246,1	324,6	364,2	361,6	309,6
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	195,0	200,0	205,0	210,0	245,0	260,0	260,0	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	–	–	2,0	–	–	–	–	–
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	– 13,6	– 6,0	+ 10,0	+ 27,5	+ 64,1	+ 82,9	+ 53,3	+54,7
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+ 9,8	+ 11,5	+ 6,4	–	–	+ 1,8	+ 15,0	+27,8
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (***)	– 11,1	– 5,7	+ 3,6	+ 4,1	+ 9,0	+ 9,0	+ 11,0	-63,4
Autres ressources de trésorerie	11,8	20,6	+ 3,5	+ 4,5	+ 6,5	+ 10,5	+ 22,3	30,5

(*) Données à mi-février 2021

(**) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(***) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e une baisse des disponibilités du Trésor

(1) Loi de finances rectificative du 23 mars 2020

(2) Loi de finances rectificative du 15 avril 2020

(3) Loi de finances rectificative du 23 juillet 2020

(4) Loi de finances rectificative du 30 novembre 2020

Explications sur les primes et décotes :

Les émissions de titres donnent lieu à l'encaissement de primes ou de décotes à l'émission lorsqu'il existe une différence entre le taux de coupon et le taux d'intérêt demandé par le marché à l'émission. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission.

Si le coupon servi est supérieur au taux de marché à l'émission, les souscripteurs paient à l'émission un prix d'achat supérieur à la somme qui sera remboursée à échéance (la valeur faciale du titre ou « pair ») : une « prime à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, une « décote à l'émission » apparaît (l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre).

L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement.

Concernant les souches nouvellement créées, l'écart entre le taux de marché et le taux de coupon provient de deux effets. En premier lieu, les nouveaux titres sont créés avec un taux de coupon arrondi au quart de pourcent, soit tous les 0,25 % (les taux de coupons des titres indexés sur l'inflation est arrondi au dixième de pourcent, soit 0,1 %). Il existe donc généralement un écart entre le taux de coupon et celui qui est demandé par le marché. En second lieu, le taux de coupon est toujours positif ou nul. L'émission à un taux d'intérêt négatif entraîne donc l'encaissement de primes à l'émission.

Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

En raison de la baisse tendancielle des taux d'intérêt au cours de ces dernières années, l'État a enregistré plus de primes que de décotes. Concernant les émissions sur de nouvelles souches, une partie de la courbe de taux française s'est inscrite en territoire négatif, générant mécaniquement des primes à l'émission. Concernant l'émission sur des souches anciennes, les taux à la réémission étaient en moyenne plus souvent inférieurs que supérieurs aux taux de coupon des titres.

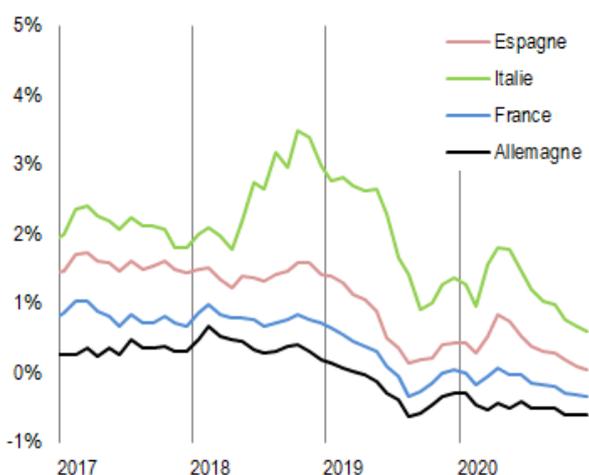
Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale. Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État.

La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

CONTEXTE FINANCIER

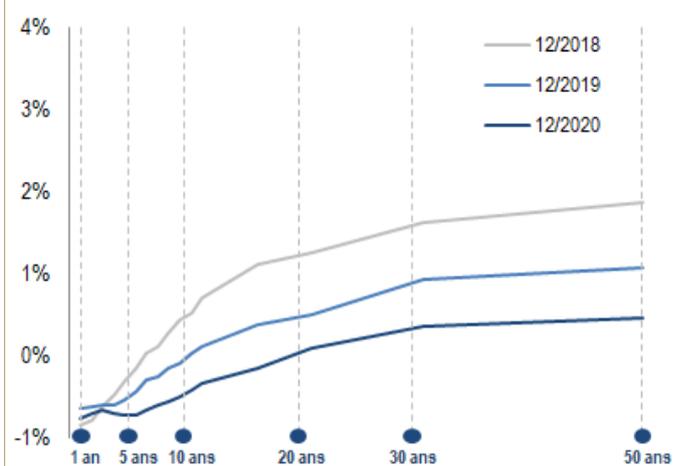
En 2020, les taux d'intérêt sont restés bas, malgré la forte hausse des besoins de financement des États liée à la crise sanitaire et aux mesures de confinement. Dans un contexte d'émissions souveraines anticipées à des niveaux inédits, les banques centrales sont intervenues massivement pour stabiliser les marchés et maintenir une liquidité abondante afin d'éviter le resserrement des conditions financières. La BCE décidait dès le mois de mars d'un programme d'urgence face à la pandémie (PEPP : *Pandemic Emergency Purchase Programme*), consistant à acheter des titres de créances pour un volume total initial de 750 Md€ désormais prévu à 1 850 Md€. Ce programme s'ajoute aux dispositifs quantitatifs déjà existants, le programme d'achat d'actifs (APP : *Asset Purchase Programme*) initié en 2015 et les facilités de refinancement bancaire (TLTRO). L'écart de taux à 10 ans avec l'Allemagne s'écartait à 50 points de base du mois de mars au mois de mai 2020, puis retrouvait le niveau moyen des années précédentes, aux alentours de 30 points de base à partir du mois de septembre.

Taux à l'émission des titres à long terme (10ans)



source : Banque centrale européenne

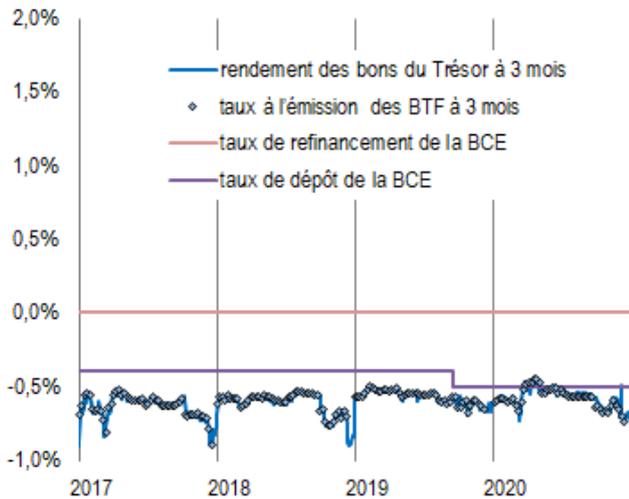
Courbe des taux d'État français



source : Bloomberg

Taux courts. Les taux courts sont restés négatifs et inférieurs au taux de la facilité de dépôt de la BCE, dans un contexte d'abondance de liquidités provoqué par les achats d'actifs de la BCE. En moyenne sur 2020, les taux à l'émission de court terme ont été de -0,56 % pour l'ensemble des BTF, après -0,58 % en 2019.

Taux d'intérêt à court terme



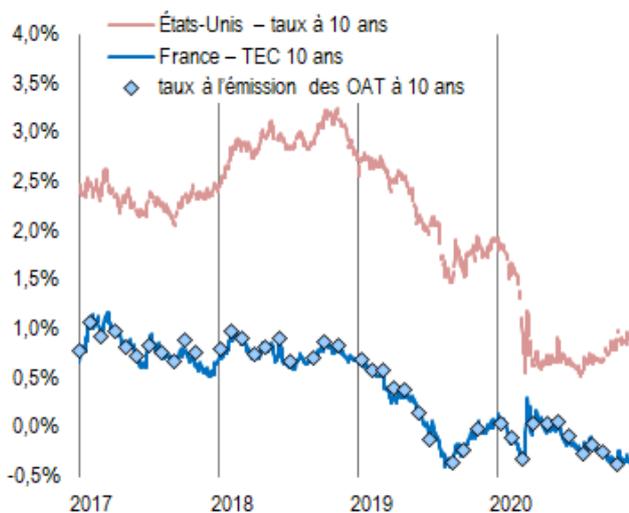
Taux à l'émission des BTF à 3 mois (moyenne annuelle)

2008	3,59 %
2009	0,62 %
2010	0,37 %
2011	0,70 %
2012	0,04 %
2013	0,04 %
2014	0,07 %
2015	-0,19 %
2016	-0,54 %
2017	-0,63 %
2018	-0,60 %
2019	-0,57 %
2020	-0,57 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

Taux à moyen et long terme. Les taux à moyen et long terme ont continûment baissé à partir d'avril 2020 en lien avec les incertitudes liés à la crise sanitaire. L'écart de taux avec l'Allemagne a été en moyenne de 36 points de base sur l'année 2020. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen s'est établi à -0,13 %, après 0,11 % en 2019.

Taux d'intérêt à long terme



Taux à l'émission des OAT à 10 ans (moyenne annuelle)

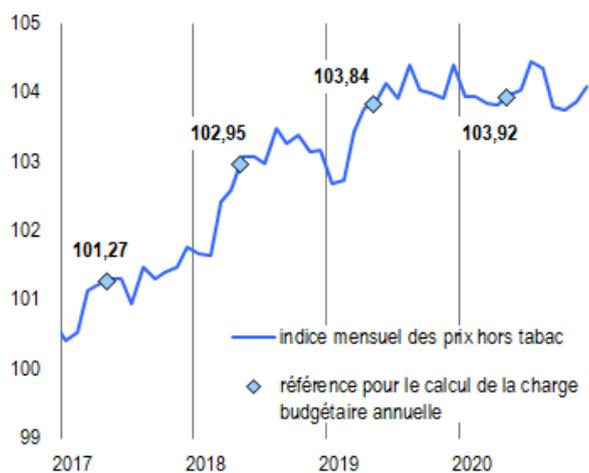
2008	4,37 %
2009	3,69 %
2010	3,17 %
2011	3,38 %
2012	2,70 %
2013	2,23 %
2014	1,87 %
2015	0,93 %
2016	0,48 %
2017	0,83 %
2018	0,81 %
2019	0,23 %
2020	-0,12 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

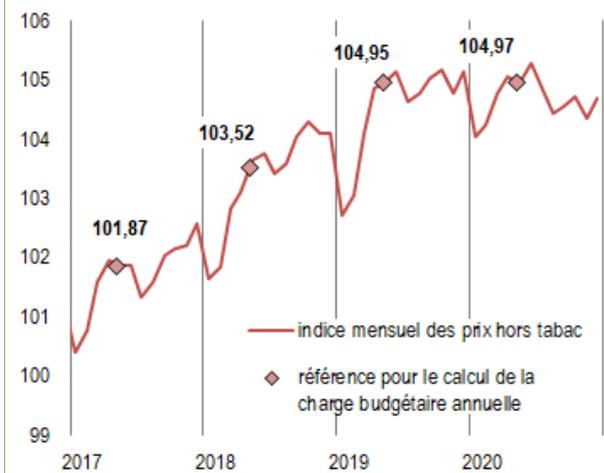
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Inflation. En 2020, les prix à la consommation ont moins augmenté qu'en 2019. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +0,08 % pour l'inflation française et de +0,02 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +0,86 % et +1,38 % en 2019. Contrairement aux taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle peut donc induire des variations rapides de la charge de la dette. À raison d'un encours de l'ordre de 200 Md€, une variation de l'inflation de +/- 0,1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/- 200 M€.

Références pour les charges d'indexation – France
indice base 100 en 2015

source : Insee ; Agence France Trésor

Références pour les charges d'indexation – zone euro
indice base 100 en 2015

source : Eurostat ; Agence France Trésor

RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble dette et trésorerie – hors swaps	43 159	42 136	41 447	41 697	41 541	40 256	35 800
Dette – charge nette	42 290	41 181	40 411	40 651	40 473	39 095	34 339
OAT – charge nette d'intérêts *	41 118	40 897	41 041	39 087	37 753	36 898	34 729
OAT – provision pour indexation du capital	932	499	13	2 309	3 348	2 764	458
BTF – charge nette d'intérêts **	142	- 301	- 753	- 855	- 723	- 664	- 957
Dettes reprises – charge nette	83	81	80	80	79	79	77
Dette non négociable	0	0	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	14	6	30	31	16	18	32
Trésorerie + si charge nette (- si produit net)	+ 869	+ 955	+ 1 036	+ 1 046	+ 1 068	+ 1 161	+1 460
Rémunération des fonds non consommables	688	751	754	750	752	752	754
Solde des autres opérations (- si produit net)	+ 181	+ 204	+ 282	+ 297	+ 316	+ 409	+706
Contrats d'échange de taux (swaps) – gain net	+ 134	+ 145	+ 145	+ 25	+ 25	+ 26	+25

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge nette de la dette a diminué en 2019 (35,8 Md€, après 40,3 Md€ en 2019). L'effet de la baisse des taux de ces dernières années, auquel s'ajoute la baisse de la charge d'indexation, fait plus que compenser l'effet haussier dû à l'accroissement du volume de dette (voir détails ci-après en « justification par action »).

CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique, l'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allègement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffrage établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, depuis 2016, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission, qui contribue à alléger de près de 10 Md€ la charge maastrichtienne en 2020. Il était de 8,0 Md€ en 2019 et de 7,3 Md€ en 2018. Cet effet résulte de la baisse prolongée des taux, le stock de titres émis à un taux inférieur à leur taux facial ayant sensiblement augmenté ces dernières années.

en millions d'euros	2017 budgétaire	2017 droits constatés	2018 budgétaire	2018 droits constatés	2019 budgétaire	2019 droits constatés	2020 budgétaire	2020 droits constatés
Charge nette des OAT et BTF	40 541	33 499	40 378	34 062	38 998	29 350	34 230	23 328
OAT – charge nette d'intérêts *	39 087	38 612	37 753	37 670	36 898	36 219	34 729	34 654
OAT – provision pour indexation du capital	2 309	2 535	3 348	4 441	2 764	1 788	458	- 737
OAT – étalement des primes et décotes	//	- 6 778	//	- 7 283	//	- 8 014	//	- 9 758
BTF – charge nette d'intérêts **	- 855	- 871	- 723	- 765	- 664	- 643	- 957	- 832

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	38 149 000 000	38 149 000 000	0	38 149 000 000	38 149 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	38 149 000 000	38 149 000 000	0	38 149 000 000	38 149 000 000

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » n'ont pas été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2019, et les montants prévus dans ce projet ont été reconduits sans changement dans la loi de finances initiale. En application de l'article 10 de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances rectificative à la fin de l'année.

montants en millions d'euros	LFI	révision LFR (1)	Total après révisions	Exécution
OAT et BTF	36 916	- 2 527	34 389	34 230
BTF – charge nette d'intérêts *	- 529	- 348	- 877	- 957
OAT	37 445	- 2 179	35 266	35 187
Charge nette d'intérêts **	34 750	+ 58	34 808	34 729
Provision pour indexation du capital des titres indexés	2 695	- 2 237	458	458
Trésorerie – charge nette	1 132	0	1 132	1 460
Dettes reprises et gestion de la dette négociable	101	+ 7	108	109
Total programme 117	38 149	- 2 320	35 829	35 800

* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

** intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances rectificative du 30 novembre 2020

Les révisions ont porté sur la dette négociable, pour tenir compte notamment :

- d'une inflation plus faible qu'anticipée : en LFI, l'estimation de charge d'indexation du capital des titres indexés reposait sur un rythme d'augmentation des prix de +1,0 % en France et de +1,3 % en zone euro ; en moyenne annuelle, les indices ont finalement augmenté de +0,2 % pour la France et de +0,1 % pour la zone euro, entraînant une charge budgétaire de 0,5 Md€, au lieu de 2,7 Md€ anticipé ;
- du maintien à un niveau bas des taux courts : la LFI était bâtie sur une hypothèse de relèvement progressif des taux courts. Or en 2020, les taux des BTF se sont maintenus à très bas niveau (taux à l'émission de - 0,56 % en moyenne sur 2020, après -0,58 % en 2019). Ceci se traduit par un allègement de la charge de 0,3 Md€ par rapport à la LFI, du fait des BTF.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 35 829 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 35 829 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 35 802 146 548	CP consommés en 2020 (P2) 35 802 146 548
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 35 802 146 548
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 26 853 452	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 35 802 146 548	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) -35 802 146 548	
AE engagées en 2020 (E2) 35 802 146 548	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 35 802 146 548	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Dette

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Dette		37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000 34 341 877 307		37 017 000 000 34 341 877 307	37 017 000 000 34 341 877 307

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les charges liées à d'anciennes dettes reprises par l'État⁽¹⁾ et aux frais et commissions de gestion de la dette. Ces derniers éléments sont comparativement modestes. La charge induite par les anciennes reprises de dette décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Les frais et commissions de gestion représentent des charges marginales en comparaison des charges sur la dette représentée par un titre d'État.

(1) La charge induite par la dette reprise de SNCF Réseau est retracée sur les crédits d'un nouveau programme dédié (programme 355), au sein de la mission "Écologie, développement et mobilité durables".

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2019	LFI 2020	Exécution 2020	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Dette	39 095	37 017	34 339	- 2 678	- 4 756
OAT	39 662	37 445	35 187	- 2 258	- 4 475
Charge nette d'intérêts *	36 898	34 750	34 729	- 21	- 2 169
Provision pour indexation du capital des titres indexés	2 764	2 695	458	- 2 237	- 2 306
BTF – charge nette d'intérêts **	- 664	- 529	- 957	- 428	- 293
Dettes reprises (charge nette)	79	81	77	- 4	- 2
Frais et commissions de gestion de la dette	18	20	32	+ 12	+ 14

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge d'intérêts des OAT. D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêts sur la dette à moyen et long terme a diminué de 2,2 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-2,7 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,5 Md€). Cette décomposition résulte des valeurs suivantes. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 71 Md€ en 2019 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,73 % durant l'année 2019, une charge pleine d'intérêt de 0,5 Md€ en 2020 (effet volume). Par ailleurs, les 129 Md€ de titres amortis en 2019 étaient assortis d'un coupon moyen de 2,84 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,73 % se traduit en 2020 par un allègement de charge de 2,7 Md€ par rapport à 2019 (effet taux).

Provision pour indexation du capital des titres indexés. L'augmentation des prix en 2020 a été inférieure à celle attendue en LFI. La charge budgétaire d'indexation du capital a ainsi été moins élevée de 2,2 Md€ qu'anticipé en LFI. D'une année à l'autre, elle a diminué de 2,3 Md€.

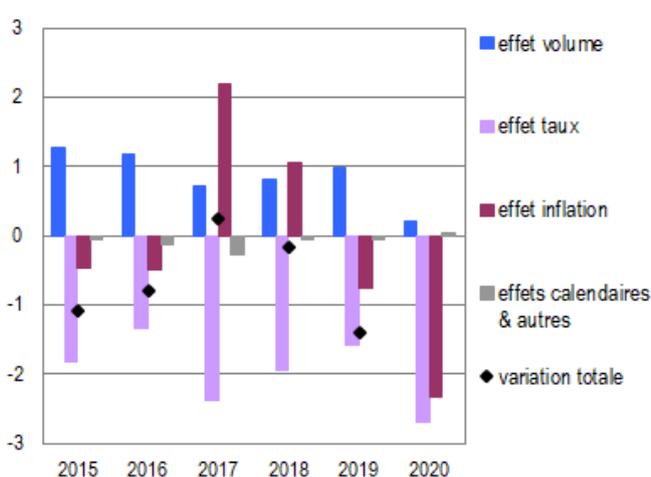
BTF. Les BTF ont à nouveau produit une recette budgétaire en 2020, du fait du maintien des taux courts en territoire négatif. Le taux à l'émission des BTF s'est élevé à -0,56 % en moyenne en 2020, après -0,58 % en 2019.

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a diminué de 4,8 Md€ entre 2019 et 2020. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet volume défavorable (impact de +0,2 Md€), lié à l'augmentation de l'encours de dette à moyen et long terme ;
- un effet inflation favorable (impact de -2,3 Md€) ;
- un effet taux favorable (impact de -2,7 Md€).

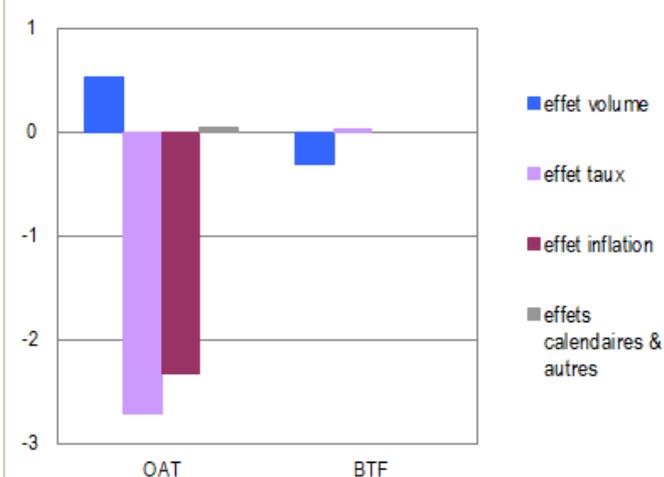
Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

évolution par rapport à l'année précédente et décomposition (Md€)



Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

décomposition de l'évolution entre 2019 et 2020 (Md€)



source : Agence France Trésor

Autres charges. Les frais de gestion de la dette, essentiellement composés des commissions de syndication, sont de 32 M€ en 2020, après 18 M€ en 2019.

DONNÉES RÉTROSPECTIVES D'ENCOURS DE DETTE NEGOCIABLE

Encours (en millions d'euros)	fin 2013	fin 2014	fin 2015	fin 2016	fin 2017	fin 2018	fin 2019	fin 2020
Ensemble de la dette – valeur nominale	1 437 625	1 507 195	1 557 447	1 601 234	1 666 015	1 731 560	1 796 692	1 980 909
<i>dont titres indexés</i>	<i>154 060</i>	<i>168 889</i>	<i>171 467</i>	<i>180 172</i>	<i>181 658</i>	<i>194 761</i>	<i>200 264</i>	<i>199 932</i>
OAT	1 047 857	1 176 753	1 302 703	1 431 809	1 539 542	1 618 660	1 689 759	1 819 301
BTAN	215 925	155 157	102 071	35 500	0	0	0	0
BTF	173 843	175 285	152 673	133 925	126 473	112 900	106 933	161 608
Ensemble de la dette – valeur actualisée *	1 457 220	1 527 562	1 576 372	1 620 597	1 686 112	1 756 400	1 822 805	2 001 014
<i>dont titres indexés</i>	<i>173 660</i>	<i>189 258</i>	<i>190 390</i>	<i>199 528</i>	<i>201 742</i>	<i>219 584</i>	<i>226 396</i>	<i>220 054</i>
OAT	1 066 941	1 196 543	1 321 229	1 451 172	1 559 639	1 643 500	1 715 872	1 839 406
BTAN	216 436	155 734	102 470	35 500	0	0	0	0
BTF	173 843	175 285	152 673	133 925	126 473	112 900	106 933	161 608

* nominal pour les titres à taux fixe ; nominal x coefficient d'indexation à la date considérée pour les titres indexés

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, l'encours nominal de la dette négociable a progressé de 184 Md€, après +65 Md€ en 2019. La dette à moyen-long terme (OAT) a augmenté de 129,5 Md€ et l'encours de BTF a été augmenté de 54,7 Md€.

Depuis 2013 les titres à moyen terme créés (échéances à 2 ans et à 5 ans) le sont sous forme d'OAT, et non plus de BTAN. Le dernier BTAN (Bon du Trésor et à taux fixe et intérêt annuel) a été amorti en juillet 2017.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	37 017 000 000	34 341 877 307	37 017 000 000	34 341 877 307
Intérêt de la dette financière négociable	37 017 000 000		37 017 000 000	
Charges financières diverses		34 341 877 307		34 341 877 307
Total	37 017 000 000	34 341 877 307	37 017 000 000	34 341 877 307

ACTION**03 – Trésorerie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Trésorerie		1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000 1 460 269 241		1 132 000 000 1 460 269 241	1 132 000 000 1 460 269 241

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La rémunération des disponibilités du Trésor est devenue une charge avec les taux d'intérêt négatifs. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés (c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une rémunération à 0 %), en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action, ce qui la rend structurellement déficitaire.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2019	LFI 2020	Exécution 2020	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Trésorerie (charge nette)	1 161	1 132	1 460	+ 328	+ 300
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>	409	420	706	+ 286	+ 297
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	752	712	754	42	2
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	177	250	183	- 67	6
Pensions, placements et autres produits (dépenses –recettes)	232	170	523	+ 451	+ 291

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2020, les placements de trésorerie ont généré une charge nette, comme depuis 2015, du fait de taux de court terme négatifs. Cette charge sur les placements de trésorerie est le miroir des recettes sur BTF à taux négatifs.

Enfin, la rémunération des fonds non consommables des investissements d'avenir est à son rythme de croisière depuis 2015.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	1 132 000 000	1 460 269 241	1 132 000 000	1 460 269 241
Charges financières diverses	1 132 000 000	1 460 269 241	1 132 000 000	1 460 269 241
Total	1 132 000 000	1 460 269 241	1 132 000 000	1 460 269 241

PROGRAMME 114

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc. En termes d'encours garantis, est particulièrement notable le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE), mis en place fin mars 2020 pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la relance (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage de vignes).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n°4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la DG du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation a pu diminuer à la faveur de ce transfert. Ce coût est désormais retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » depuis le 1er janvier 2017. L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

Après le discours du Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018, un vaste plan de transformation des leviers de soutien financier public à l'internationalisation des entreprises a été mis en œuvre. L'assurance prospection a été renouvelée, pour être plus attractive, alors que la garantie de change a été étendue à de nouvelles devises. En parallèle, de nouveaux produits ont été lancés, comme la garantie des projets stratégiques (GPS), ou la garantie aux filiales locales, ainsi que le Pass export, conçu comme un véritable partenariat de confiance entre l'État et un exportateur pour une durée de 3 à 5 ans.

Nouvelles garanties autorisées en 2020

L'octroi des garanties suivantes a été autorisé :

- dans le cadre de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
 - aux emprunts contractés par l'Unédic au cours de l'année 2020, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal de 2 Md€ ; ce plafond a été porté à 10 Md€ par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, puis à 15 Md€ par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
 - à titre gratuit à l'Agence française de développement au titre du prêt consenti au Fonds vert pour le climat dans le cadre de la première reconstitution de ce fonds. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond de 310 M€ en principal ;
 - à titre gratuit à la Banque africaine de développement au titre du partage des risques institué dans le cadre du dispositif destiné à favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique dit AFAWA (« *Affirmative Finance Action for Women in Africa* ») dans la limite d'un plafond total de 45 M€ ;
 - aux avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise avec la garantie d'un fonds, constitué à cet effet au sein du fonds de cohésion sociale mentionné au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. La garantie de l'État est accordée, dans la limite de 600 M€, au titre des avances remboursables octroyées avant le 31 décembre 2020 ;

- dans le cadre de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 :
 - à un prêt consenti par l'Agence française de développement à la Nouvelle-Calédonie correspondant aux reports de paiement d'impositions et de cotisations sociales, aux pertes de recettes et au surcroît de dépenses exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans la limite de 240 M€ en principal. La garantie peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Elle porte sur le principal, les intérêts et accessoires du prêt ;
- dans le cadre de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 :
 - à la Banque de France au titre du prêt qu'elle consent à compter du 1er janvier 2020 au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance » du Fonds monétaire international. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 2 MdDTS. Elle couvre le non-respect de l'échéance de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire de compte ;
 - à titre gratuit à l'Union européenne au titre des prêts que celle-ci accorde aux États membres conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la Covid-19 ;
 - à l'Agence française de développement et à sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique au titre des prêts et garanties accordés aux entreprises et aux institutions financières du secteur privé africain jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite de 160 M€ ;
 - à l'Agence française de développement au titre du prêt que celle-ci consent à la Polynésie française et qui correspond aux reports de paiement d'impositions et de cotisations sociales, aux pertes de recettes et au surcroît de dépenses exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de Covid-19, dans la limite de 240 M€ en principal. La garantie peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Elle porte sur le principal, les intérêts et accessoires du prêt.

Par ailleurs, pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire de 2020 et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi, les trois lois n° 2020-289 du 23 mars 2020, n° 2020-473 du 25 avril 2020 et n° 2020-935 du 30 juillet 2020, de finances rectificatives pour 2020 ont mis en place et étendu des dispositifs inédits et massifs de garantie de l'État pour tous les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits à des entreprises immatriculées en France :

Prêts garantis par l'État

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards €.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au **30 juin 2021** partout sur le territoire et ce **quelles que soient leur taille et leur forme juridique** (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou **2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{re} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2. Dans le cadre du dialogue approfondi et régulier auquel les banques invitent leurs clients avant qu'ils ne prennent cette décision, les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins. Ainsi, il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission européenne).

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € et inférieur à 5 milliards €,
- 70 % pour les autres entreprises.

Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Cet engagement est applicable depuis le 27 mars 2020.

En 2020, un montant d'appel en garantie de 5,1 M€ a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

Affacturation à la commande

Dans le cadre du fonctionnement habituel d'un contrat d'affacturation, la société d'affacturation (factor) met à disposition de son client, une entreprise ou un professionnel, un financement en contrepartie de la cession des factures de ce client qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par le contrat. Cela permet à l'entreprise de percevoir immédiatement les sommes correspondant aux factures émises sans attendre leur paiement par son acheteur/donneur d'ordre. Cela lui permet également de se prémunir contre d'éventuels délais de paiement de ce dernier ou encore son risque de défaut si elle souscrit à une assurance-crédit ou à l'option de garantie contre les impayés proposées par le factor.

Le financement de commandes, garanti par l'État, consiste à ce que le factor, dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance la mise à disposition des fonds, pour que son client les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. Cette opération de financement en amont des factures, plus risquée, n'est possible que parce que l'État apporte sa garantie au factor sur les sommes qu'il met ainsi à disposition jusqu'à l'émission des factures.

L'État n'impose pas d'autre limite au montant des commandes que les entreprises et les professionnels peuvent ainsi se faire financer, que celles qui découleront de l'analyse par le factor et de sa discussion avec son client. Une fois le montant maximum convenu, le client sera amené à attester que ce montant est inférieur à son besoin de trésorerie estimé sur 18 ou 12 mois.

Aucune dépense n'est intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance

Quatre produits de réassurance publique des risques d'assurance-crédit (CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport+) ont été mis en place en 2020 pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Ils couvrent à la fois le marché domestique, à travers les deux produits CAP et CAP+, réassurés par la Caisse centrale de réassurance, et le marché à l'export avec les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport+, mis en œuvre, pour ce qui concerne ces derniers, par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou à des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être couvertes.

Afin de renforcer l'efficacité de ces premières mesures, un programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, dit « CAP Relais », a également été mis en œuvre par la Caisse centrale de réassurance, agissant avec la garantie de l'État. Il couvre les marchés de l'assurance-crédit domestique et à l'export et les risques portant sur toutes les entreprises françaises quelle que soit leur taille. Le programme, qui portait initialement sur les risques nationaux et les PME et les ETI, a en effet été étendu aux grandes entreprises pour les opérations domestiques ainsi qu'à l'ensemble des opérations à l'export, dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020. Le dispositif offre, de manière transitoire, une réassurance globale des portefeuilles des assureurs-crédit, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés, et de préserver ainsi un climat de confiance dans les relations interentreprises, indispensable au rebond de l'économie. CAP Relais prend la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 75 % pour le réassureur public et de 25 % pour les assureurs-crédit (respectivement 20 % et 80 % dans le cadre de la prorogation du dispositif en 2021). Les assureurs conservent ainsi une part significative des risques réassurés. En outre, le schéma intègre un plafond de pertes en fonction de la sinistralité maximale, pouvant être prises en charge par le dispositif. Ce plafond est défini à un niveau de sinistralité équivalent à cinq fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Jusqu'à ce plafond, les pertes seront portées par le réassureur public et par l'assureur-crédit en proportion de leur quote-part du risque détenu. Au-dessus de ce plafond, les pertes issues des sinistres seront entièrement portées par les assureurs-crédit.

Aucune dépense n'est intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'État sur les dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais. Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires et afin de protéger le crédit inter-entreprises, ces différentes mesures sont prorogées jusqu'au 30 juin 2021.

Mise en œuvre d'un Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la pandémie de Covid-19.

Ce fonds permet au Groupe BEI d'accroître son appui aux entreprises européennes - principalement aux PME, et dans une moindre mesure des ETI et grandes entreprises, dont des entités publiques actives dans le secteur de la santé - par la mobilisation de financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€ grâce à une garantie de 25 Md€ apportée par les États contributeurs. Il finance des entreprises qui sont viables sur le long terme mais se trouvent en difficulté dans la crise actuelle. Au moins 65 % des financements sont réservés aux PME et au moins 75 % concernent des mécanismes de partage de risque (garanties, contre-garanties, titrisation etc.) sur des portefeuilles de prêts, contre 25 % maximum pour des financements de type fonds propres.

Les 27 États membres de l'UE ont été invités à constituer une enveloppe de 25 Md€ du Fonds de garantie paneuropéen par une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France. Ces contributions prennent la forme de garanties mais peuvent également inclure un versement initial.

Les garanties couvrent les pertes encourues dans les opérations soutenues par le Fonds de garantie paneuropéen. Toutes les pertes seront supportées de manière proportionnelle par les États membres participants.

Ce Fonds de garantie est de nature temporaire avec une période d'investissement initiale fixée jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée de 6 mois avec l'accord d'une majorité d'États contributeurs.

Aucune dépense n'est intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif en raison du retard de son opérationnalisation, les premières opérations ayant été signées fin 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis
INDICATEUR 1.1	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
OBJECTIF 2	Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure
INDICATEUR 2.1	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
INDICATEUR 2.2	Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
OBJECTIF 3	Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs
INDICATEUR 3.1	Taux de retour en fin de période de garantie
OBJECTIF 4	Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Appliqué au stock	indice	2,76	2,74	2,9	2,90	2,67	2-4,5
Appliqué au flux annuel	indice	2,52	3,58	3,3	4,40	2,8	2-4,5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul :

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n°1.1.

L'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit reste relativement stable en stock (passant de 2,74 fin 2019 à 2,67 fin 2020).

L'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit baisse en flux (passant de 3,58 fin 2019 à 2,81 fin 2020). Cette baisse s'explique notamment par la prise en garantie d'opérations représentant plusieurs milliards d'euros d'encours (aéronautique et énergie) vers les États-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, trois pays de catégorie OCDE 0, abaissant mécaniquement l'indice pondéré.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ce résultat traduit une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

La crise de la Covid-19 pourrait engendrer à court terme une baisse de l'indicateur avec une plus grande proportion de contrats vers les destinations de catégorie OCDE 0, pour lesquels l'offre du marché privé de financements est généralement existante hors temps de crise.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR

2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	9,73	7,31	>0	3,50	4,04	>0

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de PME	Nb	38	47	75	70	62	15

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

La « position nette réévaluée » du portefeuille de garanties de change au 31 décembre 2020 demeure positive et en baisse par rapport à 2019. La position nette réévaluée est supérieure à l'objectif fixé témoignant de la robustesse financière des couvertures permettant de faire face à un choc sur les marchés de devises.

En 2020, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change est en hausse, atteignant 85, contre 75 en 2019. Ce bon résultat témoigne d'un début de redynamisation du produit permis par des actions de communication ciblées. Ces actions ont conduit à poursuivre la hausse du nombre de PME bénéficiaires qui passe de 47 à 62 en un an.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2020. Ce produit bénéficie par ailleurs de plus en plus largement aux PME.

OBJECTIF**3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs****INDICATEUR****3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	54,7	54,7	56	50	49,2	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1er janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Synthèse sur l'objectif :

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité. Toutefois, le taux de retour étant calculé à l'issue du cycle de vie du produit, l'impact du lancement de la nouvelle assurance prospection ne se verra pas clairement avant six à sept ans.

La baisse du taux en 2020 s'explique principalement par la crise sanitaire et économique.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	6,69	1,31	6,5	0,66	0,51	>5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	18,96	16,29	17	13,53	16,5	<20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	27,16	23,36	22	24,20	24,56	<30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2020, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2019.

Synthèse sur l'objectif :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000	43 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308	1 200 000
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000 45 476 470	48 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000 41 515 260	41 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000 3 961 210	6 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0	500 000
Total des AE prévues en LFI	0	94 100 000	94 100 000	94 100 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+22 163 000 (hors titre 2)	+22 163 000	
Total des AE ouvertes		116 263 000 (hors titre 2)	116 263 000	
Total des AE consommées	45 476 470	47 192 598	92 669 068	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000	43 000 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308	1 200 000
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000 45 476 470	48 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000 41 515 260	41 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000 3 961 210	6 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0	500 000
Total des CP prévus en LFI	0	94 100 000	94 100 000	94 100 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+22 163 000 (hors titre 2)	+22 163 000	
Total des CP ouverts		116 263 000 (hors titre 2)	116 263 000	
Total des CP consommés	45 476 470	47 192 598	92 669 068	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000	53 000 000 47 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000	1 400 000 1 365 300
04 – Développement international de l'économie française	28 373 755	69 500 000	69 500 000	69 500 000 28 373 755
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	43 500 000	43 500 000 26 467 986

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>				
<i>Consommation 2019</i>				
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur	1 905 769	25 000 000	25 000 000	25 000 000 1 905 769
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0 0
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000 0
Total des AE prévues en LFI	0	125 300 000	125 300 000	125 300 000
Total des AE consommées	28 373 755	48 365 300		76 739 055

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>				
<i>Consommation 2019</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000	53 000 000 47 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000	1 400 000 1 365 300
04 – Développement international de l'économie française	28 373 755	69 500 000	69 500 000	69 500 000 28 373 755
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	43 500 000	43 500 000 26 467 986
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur	1 905 769	25 000 000	25 000 000	25 000 000 1 905 769
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0 0
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000 0
Total des CP prévus en LFI	0	125 300 000	125 300 000	125 300 000
Total des CP consommés	28 373 755	48 365 300		76 739 055

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	28 373 755	0	45 476 470	28 373 755	0	45 476 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 373 755	0	45 476 470	28 373 755	0	45 476 470
Titre 6 – Dépenses d'intervention	48 365 300	94 100 000	47 192 598	48 365 300	94 100 000	47 192 598
Appels en garantie	48 365 300	94 100 000	47 192 598	48 365 300	94 100 000	47 192 598
Total hors FdC et AdP		94 100 000			94 100 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+22 163 000			+22 163 000	
Total*	76 739 055	116 263 000	92 669 068	76 739 055	116 263 000	92 669 068

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		182 000 000		182 000 000				
30/11/2020						159 837 000		159 837 000
Total		182 000 000		182 000 000		159 837 000		159 837 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		182 000 000		182 000 000		159 837 000		159 837 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290		900 000 76 290	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française		48 500 000 45 476 470	48 500 000 45 476 470		48 500 000 45 476 470	48 500 000 45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		41 500 000 41 515 260	41 500 000 41 515 260		41 500 000 41 515 260	41 500 000 41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0		1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		6 000 000 3 961 210	6 000 000 3 961 210		6 000 000 3 961 210	6 000 000 3 961 210
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0			0 0
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0		500 000	500 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+22 163 000	+22 163 000		+22 163 000	+22 163 000
Total des crédits ouverts	0	116 263 000	116 263 000	0	116 263 000	116 263 000
Total des crédits consommés	0	92 669 068	92 669 068	0	92 669 068	92 669 068
Crédits ouverts - crédits consommés		+23 593 932	+23 593 932		+23 593 932	+23 593 932

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 114 a bénéficié de l'ouverture de 182 M€ en AE et CP dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, compte tenu des risques potentiels d'appels en garantie de l'État alors identifiés dans le contexte incertain de crise sanitaire.

La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a finalement annulé 159,84 M€ d'AE et CP sur le programme 114, au regard de la cible de dépense retenue pour la fin d'année 2020.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 116 263 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 116 263 000
AE engagées en 2020 (E2) 92 669 068	CP consommés en 2020 (P2) 92 669 068
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 23 593 932	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 92 669 068

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 92 669 068	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 92 669 068	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION**01 – Agriculture et environnement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290		900 000 76 290	900 000 76 290

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	900 000	76 290	900 000	76 290
Appels en garantie	900 000	76 290	900 000	76 290
Total	900 000	76 290	900 000	76 290

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

Les sous-jacents de ces deux garanties arrivent à échéance en 2023 au plus tard. 900 000 € avaient été inscrits à titre prudentiel sur cette action en loi de finances initiale.

Un appel en garantie de 76 289,78 € a été effectué en 2020, en application de l'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004, qui a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est en cours d'actualisation.

ACTION

02 – Soutien au domaine social, logement, santé

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	43 000 000	40 000 000	43 000 000	40 000 000
Appels en garantie	43 000 000	40 000 000	43 000 000	40 000 000
Total	43 000 000	40 000 000	43 000 000	40 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État.

En 2020, la SGFGAS a versé 36,2 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 39,0 M€ en 2019). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 1,32 M€ (2,22 M€ en 2019).

La dépense budgétaire a été de 40 M€, proche des crédits inscrits en loi de finances pour 2020 (43 M€) et a permis de maintenir le fonds de roulement pour l'indemnisation de sinistres FGAS à un niveau satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures de fin d'année 2020 et de début de l'année 2021. Le solde comptable, d'un montant initial de 15,7 M€, diminué des indemnisations de sinistres et augmenté des quatre abondements de l'État intervenus en 2020 (9 M€ en mai, juillet et octobre et 13 M€ en décembre), est à la fin de l'année 2020 de 19,6 M€.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le coût du dispositif pour 2020 (36,2 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres plus faible que celle constatée en 2019 (39 M€). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

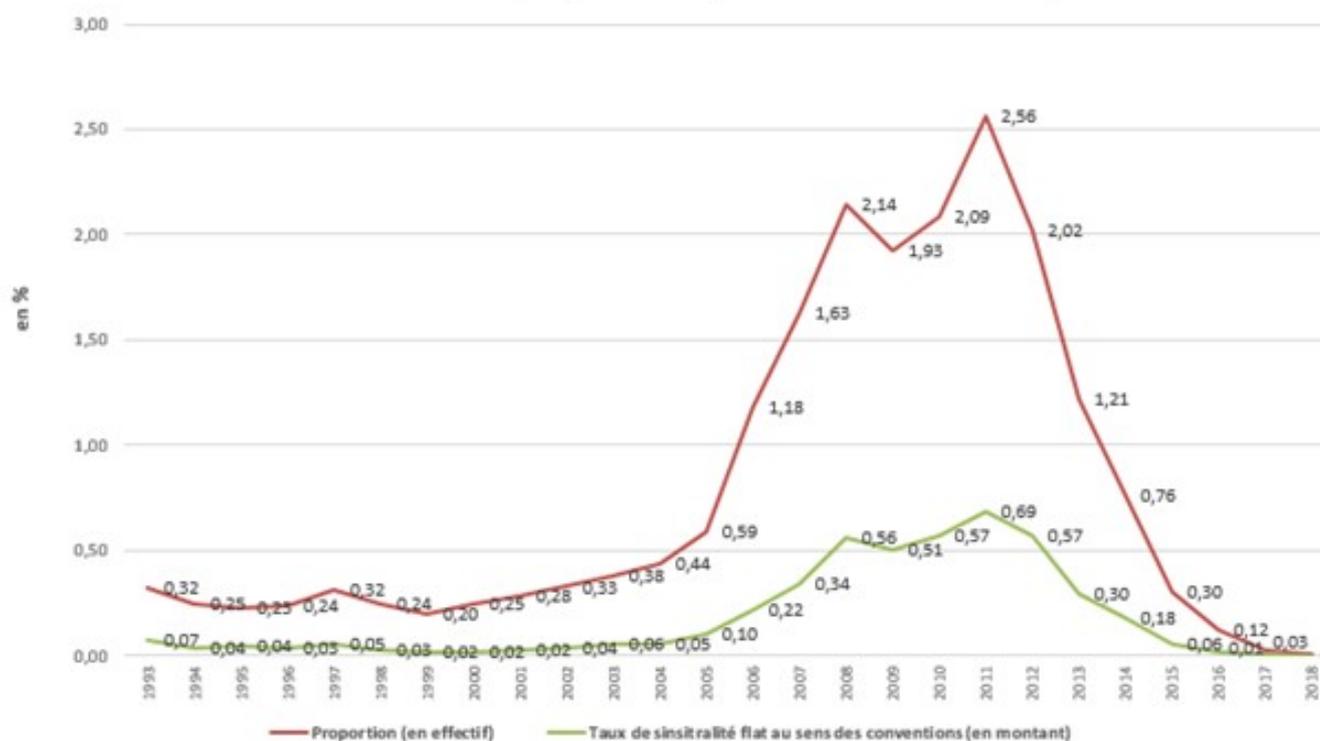
- l'encours des prêts garantis augmente chaque année avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1^{er} juillet 2010) ;
- la stagnation des valeurs immobilières depuis 2008 dans certaines zones moins dynamiques, du point de vue de l'emploi notamment, ne favorise pas la revente des biens ; les valeurs de décote observées lors des reventes ont en effet augmenté au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et le rythme de demandes.

En 2020, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 138 par mois (160 en 2019 et 91 en 2018). 1 651 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État) en 2020, contre 1 862 en 2019.

Les principaux motifs de déclenchement de la sinistralité au titre de 2020 restent la situation de surendettement actif, les problèmes personnels auxquels sont confrontés les emprunteurs (séparations, divorces, chômage) et une dégradation de leur situation professionnelle.

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010 (en lien avec la faible progression des revenus en France depuis 2008), il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat pour la génération la plus sinistrogène (2011) s'élève en effet en 2020 à 0,69 % contre 0,54 % en 2019.

Taux de sinistralité constaté par génération (en effectifs et en montants)



Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Au 31 décembre 2020, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 43,4 Md€ en principal (auquel s'ajoutent les intérêts : 211,77 M€), contre 29,9 Md€ au 31 décembre 2019.

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000	1 200 000		1 200 000	1 200 000
		7 116 308	7 116 308		7 116 308	7 116 308

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 200 000	7 116 308	1 200 000	7 116 308
Appels en garantie	1 200 000	7 116 308	1 200 000	7 116 308
Total	1 200 000	7 116 308	1 200 000	7 116 308

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Ces garanties ont donné lieu en 2020 à une dépense budgétaire de 1,98 M€ dans le cadre de cinq appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE).

Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. L'encours de garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduit à 400 M€ correspondant au prêt de la BEI depuis le 31 décembre 2019. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2020, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 25,276 Md€ en capital et 89,73 M€ en intérêts. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité confortable affiché par Dexia, avec un excédent de capital contre les exigences prudentielles de plus de 2,7 Md€, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit à ce titre n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2020, il atteignait (y compris intérêts) 4,43 Md€ dont 0,03 Md€ de garantie interne et 4,40 Md€ de garantie externe.

Dispositifs créés en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19Prêts garantis par l'État :

Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie en 2020 à hauteur de 5,1 M€. Il s'agit intégralement d'avances provisionnelles versées à la suite d'événements de crédit tel qu'une entrée en procédure collective.

Affacturation à la commande :

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

CAP et CAP+, CAP Relais :

A fin décembre 2020, les encours souscrits par les entreprises assurées au titre des dispositifs CAP et CAP+ sont de 958 M€ (respectivement de 595 M€ et de 363 M€). S'agissant du dispositif CAP Relais, sur la base de l'assiette de primes cédées par les assureurs-crédit au 31/12/2020, l'engagement maximal du réassureur public s'élève à 1 181 M€ grâce au mécanisme de plafonnement des pertes ou de « *Loss Cap* » prévu dans le schéma. Il est à noter que les assureurs-crédit participant au dispositif ont révisé significativement leur appréciation du risque par rapport à leurs premières anticipations lors de la 1^{ère} vague épidémique, notamment grâce aux mesures publiques de soutien aux entreprises qui sont créditées par ces derniers d'avoir permis d'atténuer le choc provoqué par la pandémie de Covid-19 et de générer une sinistralité contenue au titre de l'exercice 2020.

Dans ce contexte, les trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

ACTION

04 – Développement international de l'économie française

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement international de l'économie française		48 500 000	48 500 000		48 500 000	48 500 000
		45 476 470	45 476 470		45 476 470	45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		41 500 000	41 500 000		41 500 000	41 500 000
		41 515 260	41 515 260		41 515 260	41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
			0			0
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
		3 961 210	3 961 210		3 961 210	3 961 210
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceport +			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		45 476 470		45 476 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		45 476 470		45 476 470
04.02 – Assurance-prospection		41 515 260		41 515 260
04.06 – Garantie du risque exportateur		3 961 210		3 961 210
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 500 000		48 500 000	
Appels en garantie	48 500 000		48 500 000	
04.02 – Assurance-prospection	41 500 000		41 500 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	6 000 000		6 000 000	
Total	48 500 000	45 476 470	48 500 000	45 476 470

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur la section dédiée du compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* », étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2020 de 45,5 M€ correspond au déficit enregistré en 2019 au titre de l'assurance prospection (41,5 M€) et de la garantie du risque exportateur (4 M€), la garantie du risque de change ayant été bénéficiaire en 2019.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dispositifs créés en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : CAP Franceexport et CAP Franceexport +

Parmi les mesures d'urgence mises en place au début de la crise, les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Franceexport et Cap Franceexport + aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit de court terme, de continuer à être couvertes. Ces dispositifs prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs-crédit à tous leurs assurés.

Deux couvertures sont possibles : la couverture Cap Franceexport, permettant de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 50 % de la part assurée du crédit, et la couverture Cap Franceexport +, permettant de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

Ces dispositifs s'articulent depuis septembre 2020 avec une réassurance publique globale des portefeuilles des assureurs-crédit privés « Cap Relais » opérée par la Compagnie centrale de réassurance (CCR). Les assureurs-crédit s'engagent ainsi à maintenir les encours assurés jusqu'à une échéance (échelonnée entre septembre 2020 et la fin de l'année) dépendant de la qualité du risque pris. A l'issue de cette échéance, les assureurs-crédit ne sont plus liés par leur engagement de maintien des lignes mais ont l'obligation de proposer une couverture publique Cap Franceexport ou Cap Franceexport + pour les lignes qu'ils souhaiteraient réduire voire résilier.

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

ACTION**05 – Autres garanties**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0		500 000	500 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	500 000		500 000	
Appels en garantie	500 000		500 000	
Total	500 000		500 000	

Une dotation de 0,5 M€ était prévue en 2020 pour couvrir les appels en garantie émis par la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

L'encours garanti par la France au titre des activités de prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) s'élève au 31 décembre 2020 à 224,0 M€ (210,9 M€ fin 2019), dont 1,4 M€ au titre des anciennes conventions de Lomé.

Aucun appel en garantie n'est intervenu en 2020 et le dernier appel en garantie de l'État a été constaté en 2013. Toutefois, la BEI pourrait procéder à compter du mois de mars 2021 à un appel en garantie au titre de la convention de Cotonou I, qui ne serait que partiellement absorbé par les comptes-tampon dont la France dispose auprès de la BEI (le solde du compte MSCA – *Member State Call Account* – était de 11,3 M€ au 31 décembre 2020)

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : Contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie de la BEI

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

A la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai dernier), garanti par les États-membres à hauteur de 25 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique ad hoc géré par la BEI, ouvert à tout État membre qui peut le doter via des garanties appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France.

A la fin de l'année 2020, le montant total de la garantie mobilisée s'élève à 8,8 Md€ soit 36 % de la contribution des États membres et celui des opérations à plus de 65 Md€ soit 33 % du total des investissements prévus.

Le taux brut de sinistralité prévu par la BEI est de 33,6 % de la garantie apportée par les États membres, soit pour la France un impact budgétaire maximal de 1,6 Md€ qui sera probablement concentré sur les premières années d'existence du Fonds compte tenu de sa thèse d'investissement qui vise d'abord à garantir des portefeuilles de prêts de court terme. Le coût net pour la France devrait toutefois être réduit in fine à 940 M€ puisque la sinistralité nette de l'EGF a été limitée à 20 % (cette sinistralité nette étant calculée sur la base de la sinistralité brute réduite de la rémunération de la garantie et des gains espérés notamment sur le portefeuille en fonds propres). L'impact budgétaire pour la France, qui a été nul en 2020 (en raison d'une mise en place effective retardée par rapport au calendrier initial) se matérialiserait à partir de l'année 2021 (estimation de 731 M€, reposant sur des hypothèses assez conservatrices) et des exercices suivants.

PROGRAMME 145

ÉPARGNE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP)) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2020, la collecte nette de livret A et de LDDS a connu une croissance exceptionnelle compte tenu de la forte hausse du taux d'épargne des ménages français liée aux mesures sanitaires. Ainsi, la collecte sur ces deux livrets s'élève à 35,2 Md€ en 2020, c'est-à-dire un volume plus de deux fois plus élevé qu'en 2019. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 448 Md€ fin 2020 (avec capitalisation des intérêts). L'encours de LEP s'est quant à lui stabilisé autour de 39,4 Md€ fin 2020 (capitalisation comprise).

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2020, la collecte d'épargne-logement a été de 9 Md€ (avec capitalisation des intérêts) contre 6,4 Md€ en 2019. L'encours de PEL et de CEL a ainsi atteint 326 Md€ en 2020 contre 317 Md€ fin 2019 (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette en 2020 a été négative et s'est établie à -6,5 Md€ (par comparaison, la collecte nette était positive en 2019, à 21,9 Md€). A la fin de l'année 2020, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 789 milliards d'euros.

La décollecte s'explique par les difficultés économiques rencontrées en 2020 liées à la crise sanitaire avec une activité plus réduite des réseaux de distribution ainsi qu'une baisse des revenus et des choix d'épargnants davantage orientés vers l'épargne de précaution, sur les livrets réglementés notamment. Toutefois, cette décollecte nette globale, masque une hausse des cotisations en unités de compte, davantage orientée vers le financement de l'économie, qui représente en 2020 40,1 Md€, soit 34 % des cotisations (28 % en 2019 pour un montant similaire).

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne.

Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- **de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :**
 - d'une part, en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part, en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin, en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- **d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ;** tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur au 1er janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait in fine se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne
INDICATEUR 1.1	Efficiences du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
INDICATEUR 1.2	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne
INDICATEUR 1.3	Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement
OBJECTIF 2	Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie
INDICATEUR 2.1	Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	842	709	746	739	739	529
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues des statistiques de la Banque de France, de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : le montant de l'exonération de prélèvements sociaux est calculé à partir des intérêts dégagés par les livrets A et LDDS, auxquels est appliqué le taux de prélèvements sociaux ; le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu est fourni par l'annexe Voies et Moyens associée à la loi de finances.

Sur la base du taux marginal d'imposition sur le revenu pondéré (TMI) pour l'année de référence 2018 définitif, la réalisation 2019 s'élève à 704 M€. Compte tenu du très faible écart, il a été décidé de ne pas changer la chronique des résultats publiés dans les différents documents budgétaires et qui reposaient sur des TMI provisoires.

Le calcul de la réalisation 2020 a été réalisé sur la base d'un TMI pour l'année de référence 2019 provisoire et peut donc être amené à évoluer marginalement.

Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du Fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le Fonds d'épargne ; la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du Fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	16	12	9	0	0	11

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont issues de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État. Le numérateur correspond au versement de la CDC à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A et LDDS en fin d'année.

INDICATEUR

1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les banques, via les statistiques semestrielles sur l'épargne-logement que celles-ci transmettent à la direction générale du Trésor. Depuis le 1er juillet 2016, les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS) et le Crédit foncier de France.

Mode de calcul : l'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts épargne-logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir d'un échantillon de données provenant des 8 principaux établissements de crédit qui représentent 95 % du marché.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du Fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource utilisée par le Fonds d'épargne (rémunération des livrets A et LDDS principalement) et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social :

- le coût complet de la ressource du Fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ;
- s'agissant de l'avantage de taux consenti par le Fonds d'épargne, son résultat depuis 2014 est nul dans la mesure où les taux d'intérêt proposés par le Fonds d'épargne sont supérieurs aux taux de marché. Les prêts au logement social financés sur fonds d'épargne sont toutefois assortis d'avantages fiscaux de nature à en conserver l'intérêt pour les bailleurs sociaux qui y ont recours.

La collecte d'épargne réglementée sur les livrets A et LDDS est restée dynamique en 2019, avec une hausse de l'encours moyen annuel de 5 % entre 2018 et 2019. Par conséquent, cette augmentation a entraîné le rehaussement du montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS en 2020, au moment de l'imposition des intérêts générés par les encours placés sur les livrets réglementés. Pour mémoire, la mise en place du prélèvement forfaitaire unique à compter du 1er janvier 2018 a exercé une forte pression à la baisse sur le taux de prélèvement global constaté en 2019 sur les revenus 2018.

Indicateur 1.2

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'année 2020, il a été décidé de ne pas réaliser de prélèvement sur le Fonds d'épargne afin de limiter l'impact de la crise économique et sanitaire sur les fonds propres disponibles du Fonds d'épargne dans les années à venir.

Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 99 %).

Le taux de transformation de l'épargne-logement en prêt d'épargne-logement en 2020 (0,3 %) est globalement stable depuis 2018, comme prévu dans le PAP 2020.

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,8	18,3	>20	>20	17,5 (T3)	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) en 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Les résultats de 2017 ont été révisés à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les organismes de placements collectifs (OPC) résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union Européenne).

La réalisation 2019, non disponible au moment de la publication du RAP 2019, a été calculée par la suite et s'élève à 18,3 %.

La valeur de réalisation pour l'année 2020 sera connue dans le courant du 1er semestre 2021. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3ème trimestre 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

Cet indicateur a été modifié en 2016 afin de permettre un suivi plus fin des placements des organismes d'assurance-vie (notamment du financement des seules sociétés non financières), en exploitant les données de la Banque de France, puis a été adapté en 2019 à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Entre 2018 et 2019, la dégradation de l'indicateur de financement des sociétés non financières UE par les assureurs découle d'effets de conjoncture exceptionnels en 2019. La baisse des taux d'intérêt a en effet eu des répercussions significatives sur les ratios prudentiels, que les assureurs ont redressé en vendant des actions à hauteur de plusieurs milliards d'euros - ce qui se traduit par des indicateurs à la baisse. Cette baisse s'est poursuivie en 2020, notamment en raison du maintien d'un environnement de taux bas et d'une situation économique dégradée (marquée par exemple par la décollecte nette historique en assurance-vie).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 503 876 1 502 496	83 991 032 56 000 000	85 494 908 57 502 496	85 494 908
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 267		184 173 99 267	184 173
Total des AE prévues en LFI	1 688 049	83 991 032	85 679 081	85 679 081
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-24 440 854 (hors titre 2)	-24 440 854	
Total des AE ouvertes		61 238 227 (hors titre 2)	61 238 227	
Total des AE consommées	1 601 763	56 000 000	57 601 763	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 503 876 1 708 967	83 991 032 56 000 000	85 494 908 57 708 967	85 494 908
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 266		184 173 99 266	184 173
Total des CP prévus en LFI	1 688 049	83 991 032	85 679 081	85 679 081
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-24 440 854 (hors titre 2)	-24 440 854	
Total des CP ouverts		61 238 227 (hors titre 2)	61 238 227	
Total des CP consommés	1 808 233	56 000 000	57 808 233	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 501 941 2 079 937	99 500 000 70 738 621	101 001 941	101 001 941 72 818 558
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000	880 000 575 787
Total des AE prévues en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Total des AE consommées	2 322 548	71 071 797		73 394 345

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	1 501 941 1 525 580	99 500 000 70 738 621	101 001 941	101 001 941 72 264 202
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000	880 000 575 787
Total des CP prévus en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Total des CP consommés	1 768 192	71 071 797		72 839 988

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 322 548	1 688 049	1 601 763	1 768 192	1 688 049	1 808 233
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 322 548	1 688 049	1 601 763	1 768 192	1 688 049	1 808 233
Titre 6 – Dépenses d'intervention	71 071 797	83 991 032	56 000 000	71 071 797	83 991 032	56 000 000
Transferts aux ménages	71 071 797	83 991 032	56 000 000	71 071 797	83 991 032	56 000 000
Total hors FdC et AdP		85 679 081			85 679 081	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-24 440 854			-24 440 854	
Total*	73 394 345	61 238 227	57 601 763	72 839 988	61 238 227	57 808 233

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						24 440 854		24 440 854
Total						24 440 854		24 440 854

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						24 440 854		24 440 854

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, volontaire ou par défaut, aux plans d'épargne salariale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 050	1 785	2 200
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 426	1 466	1 287
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 23000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	428	441	413
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 10600000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	290	290	280
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	149	nc	196

Épargne

Programme n° 145 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 55000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	150	163	159
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	83	89	97
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 24100000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	68	72	70
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	16	16	16
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 8500000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	15	15	15
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	10	10	10
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 43168 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	7	8	7
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	6
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	5	5	5
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 7486 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	4	4	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
140309	<p>Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i></p>	1	2	3
140110	<p>Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quinquies</i></p>	-	-	-
120128	<p>Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i></p>	nc	nc	nc
120503	<p>Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41 %, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 3900 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i></p>	60	nc	nc
120506	<p>Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 700 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i></p>	16	nc	nc
140107	<p>Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-3°, 135</i></p>	nc	nc	nc
140121	<p>Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i></p>	nc	nc	nc
150704	<p>Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i></p>	nc	nc	nc
150705	<p>Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i></p>	nc	nc	nc

Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>		nc	nc
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	850	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20 % aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20 % sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		5 634	4 372	4 768

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120508	Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5 % sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 25845 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	170	132	146
Coût total des dépenses fiscales		170	132	146

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		85 494 908 57 502 496	85 494 908 57 502 496		85 494 908 57 708 967	85 494 908 57 708 967
02 – Instruments de financement du logement		184 173 99 267	184 173 99 267		184 173 99 266	184 173 99 266
Total des crédits prévus en LFI *	0	85 679 081	85 679 081	0	85 679 081	85 679 081
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-24 440 854	-24 440 854		-24 440 854	-24 440 854
Total des crédits ouverts	0	61 238 227	61 238 227	0	61 238 227	61 238 227
Total des crédits consommés	0	57 601 763	57 601 763	0	57 808 233	57 808 233
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 636 464	+3 636 464		+3 429 994	+3 429 994

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	87 179 081	87 179 081	0	87 179 081	87 179 081
Amendements	0	-1 500 000	-1 500 000	0	-1 500 000	-1 500 000
LFI	0	85 679 081	85 679 081	0	85 679 081	85 679 081

Les crédits du programme « Épargne » ont été minorés de 1,5 M€ en AE et CP lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement par un amendement du Gouvernement visant à garantir l'assurance interministérielle à la suite du vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2019-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé 24,44 M€ de crédits en AE et en CP sur le programme 145.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	12 427 163	12 427 163	0	12 427 163	12 427 163
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	12 427 163	12 427 163	0	12 427 163	12 427 163

La réserve de précaution s'élevait en début de gestion à 12,4 M€ en AE et CP. Ces crédits ont été annulés en totalité en loi de finances rectificative de fin de gestion.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 61 238 227	CP ouverts en 2020 * (P1) 61 238 227
AE engagées en 2020 (E2) 57 601 763	CP consommés en 2020 (P2) 57 808 233
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 553 392
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 636 464	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 57 254 841

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 721 860				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 721 860	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 553 392	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 168 468
AE engagées en 2020 (E2) 57 601 763	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 57 254 841	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 346 922
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 515 390
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 346 921
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 168 469

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'exécution de ce programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 515 390 € correspond à des engagements en fin d'année 2020 qui donneront lieu à paiements en 2021.

La consommation de crédits disponibles 2020 (57,8 M€) a été inférieure à celle de 2019 (72,8 M€) : la décélération constatée depuis 2008 sur une moyenne période s'est poursuivie en 2020.

Ceci s'explique principalement par la baisse des primes d'épargne-logement versées à la clôture des plans et comptes d'épargne-logement (PEL et CEL), qui représentent 99 % des crédits du programme. Cette décélération est liée au désintérêt des épargnants à l'égard des prêts d'épargne-logement, dont les taux d'intérêt demeurent peu compétitifs par rapport aux taux d'intérêt des prêts immobiliers du marché. Par conséquent, soit les détenteurs de PEL ou CEL clôturent ces derniers sans souscrire de prêts d'épargne-logement (et donc sans versement de prime pour les PEL et CEL souscrits après 2002), soit ils conservent leur PEL et CEL à des fins d'épargne. 2020 apparaît toutefois comme une année singulière : en effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19, et notamment le confinement du printemps 2020, ont conduit à une baisse notable des primes d'épargne-logement (notamment aux mois d'avril et mai 2020). Par la suite, l'adaptation des structures aux confinements a permis de rétablir la reprise du paiement des primes à une fréquence normale.

Concernant les opérations gérées au sein de l'action 2, l'exécution 2020 se traduit par un montant de frais de gestion de 0,1 M€, en baisse par rapport à 2019 (0,55 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Épargne logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Épargne logement		85 494 908 57 502 496	85 494 908 57 502 496		85 494 908 57 708 967	85 494 908 57 708 967

L'action « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, sous certaines conditions. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL/CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement.

Le Crédit foncier de France (CFF) gère en 2020 les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée sur cette action.

Par ailleurs, depuis 2014 s'est ajoutée une ligne de dépenses relative à l'intervention de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) qui assure une mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

Enfin, la SGFGAS a été désignée le 28 mai 2020 attributaire du marché public relatif à la gestion, pour le compte de l'État, des primes d'épargne-logement versées aux titulaires de comptes épargne logement et de plans d'épargne logement, mission assurée jusqu'à présent par le CFF. Le précédent marché avec le CFF s'est achevé le 31 décembre 2020. Afin de permettre le paiement dès le 1^{er} janvier 2021 des primes d'épargne-logement, la SGFGAS a bénéficié d'une provision sur les crédits 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 503 876	1 502 496	1 503 876	1 708 967
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 503 876	1 502 496	1 503 876	1 708 967
Titre 6 : Dépenses d'intervention	83 991 032	56 000 000	83 991 032	56 000 000
Transferts aux ménages	83 991 032	56 000 000	83 991 032	56 000 000
Total	85 494 908	57 502 496	85 494 908	57 708 967

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de l'action 1 inscrits en loi de finances initiale pour 2020, soit 85,5 M€, incluent un montant de 1,5 M€ au titre des crédits de fonctionnement (frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement).

Les frais de gestion rémunèrent la prestation du CFF chargé de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Elle s'est élevée à 0,55 M€ en 2020, au titre des frais du dernier trimestre de l'année 2019 et des trois premiers trimestres 2020 générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement qui incluent les dépenses courantes de personnel, les dépenses informatiques, les dépenses de matériel ainsi que les dépenses liées aux charges fixes que supporte le CFF et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement.

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne-logement ; ces frais se sont élevés en 2020 à 1,0 M€, soit un niveau sensiblement identique à celui de 2019 (0,94 M€).

Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2020 pour le paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élèvent à 84 M€. Le montant consommé en 2020 est de 56 M€. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (99 %).

Le montant de provisions au titre des primes d'épargne-logement versées au CFF en 2020 a diminué par rapport à 2019, soit 51 M€ en 2020 contre 70,7 M€ en 2019. Comme indiqué précédemment, afin de permettre le paiement par la SGFGAS dès le 1er janvier 2021 des primes d'épargne-logement, la société a bénéficié d'une provision de 5 M€ sur les crédits 2020.

Dans la continuité de 2019, l'année 2020 a été marquée par une baisse du nombre de PEL ante 2002 (-3,8 %).

Compte tenu du faible taux de transformation de PEL en prêts épargne-logement (cf. indicateur 1.3 ci-dessus), la baisse du montant de primes payées en 2020 s'explique notamment, comme en 2019 et 2018, par un nombre élevé de clôtures de PEL ante 2018 ne donnant pas lieu à un prêt, soit 99,5 % de l'ensemble des clôtures de PEL.

Par ailleurs, en 2020, la baisse constatée comparativement à 2019 s'explique également par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et, dans une moindre mesure, par le besoin de fermeture des systèmes d'informations durant la seconde quinzaine de décembre 2020 afin de permettre le transfert et la reprise des données entre le CFF et la SGFGAS suite à l'attribution du marché (cette opération ayant nécessité de reporter en janvier 2021 le paiement des primes de cette période).

Les prêts PEL sont actuellement peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui semble expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 326 Md€ en 2020 (317 Md€ en 2019 et 311 Md€ en 2018) (données SGFGAS au 3 février 2021).

ACTION**02 – Instruments de financement du logement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Instruments de financement du logement		184 173 99 267	184 173 99 267		184 173 99 266	184 173 99 266

L'action 2 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accèsion à la propriété des ménages.

Cette action finance principalement des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accèsion individuelle accordées dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés, ainsi que des frais de gestion et de contrôle des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	184 173	99 267	184 173	99 266
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	184 173	99 267	184 173	99 266
Total	184 173	99 267	184 173	99 266

1/ Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- le versement d'une commission de gestion de 0,84 % sur les prêts dans les départements d'outre-mer (DOM) à la Compagnie de financement foncier (filiale du CFF) ;
- le versement d'une commission de gestion de 0,60 % à la Compagnie de financement foncier au titre de la gestion des prêts PAP-HLM ;
- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés.

Au total, le montant des crédits votés en LFI 2020 sur l'action 2 s'élève à 0,18 M€ pour un montant exécuté de 0,1 M€. En 2020, les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de 59 % par rapport à 2019, et s'expliquent par la réduction des dépenses d'intervention concernant les bonifications d'intérêt sur prêts antérieurs à 1977, en raison de la mise en extinction du dispositif.

Les frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés s'élèvent à 69 266 € contre 30 150 € constatés en 2019. Deux modifications sont intervenues en 2020 et expliquent les différences de niveau constatées au titre du paiement des frais de gestion: d'une part la SGFGAS a modifié son exercice social (l'exercice 2019 a duré 9 mois, du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 ; l'exercice 2020 a été réalisé sur l'année civile) et d'autre part, à compter de l'exercice 2020, des réajustements ont été opérés sur la comptabilité analytique afin notamment de minimiser les régularisations en fin d'exercice. La comptabilité analytique permet de former les clefs de répartition de l'exercice suivant.

PROGRAMME 336

DOTATION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011) a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- le Portugal depuis mai 2011 (26,0 Md€ déboursés dont 24,0 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2020) ;
- la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé l'instauration d'un mécanisme permanent : le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – en lien avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière.

CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France). Suite à l'adhésion de la Lituanie fin 2014, le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit (« *Enhanced Conditions Credit Line* », ECCL) assortie de conditions. L'instrument mis en place par le MES dans le cadre particulier de la crise Covid-19 (« *Pandemic Crisis Support Instrument* », PCS) est une assistance financière sur la base de la ligne de crédit de précaution ECCL déjà existante, et adaptée à l'ampleur de la crise : il est accessible à tous les États membres de la zone euro, à hauteur de 2 % de leur PIB. La seule condition attachée à ce soutien financier est l'obligation d'y recourir pour financer les coûts directs et indirects de santé et de prévention liés à la pandémie ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y parvenir et si le coût d'une telle prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

Les chefs d'État ont validé en décembre 2019 la révision du traité MES. Cet accord acte principalement l'engagement de deux réformes :

- le renforcement de l'efficacité des lignes de crédit du MES à destination des États membres : une ligne de crédit plus souple et attractive, sans *Memorandum of Understanding (MoU)*, est mise en place pour les États aux fondamentaux économiques solides. Pour les États qui ne répondent pas aux critères, l'accès à la ligne de précaution du MES est inchangé comparé à ce que prévoit le traité avant révision, restant conditionné à un MoU.
- la création du filet de sécurité au Fonds de résolution unique (dit « *backstop* ») : ce nouvel instrument de gestion de crise doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU), l'agence européenne en charge de la résolution des établissements bancaires défaillants. Cet instrument a pour objectif d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire. Le filet de sécurité au Fonds de résolution unique a été conçu pour être neutre budgétairement à moyen terme. Par ailleurs, cet instrument vient en remplacement de l'instrument de recapitalisation directe des banques qui sera amené à être annulé.

VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté suite à l'adhésion de la Lettonie et de la Lituanie en 2013 puis 2014, maintenant le capital libéré par la France à 16,3 Md€.

AUTRE VERSEMENT PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur son dépôt placé auprès de l'Eurosystème.

Au cours de l'année 2017, le MES a transféré 31 Md€ de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France tant que ceux-ci resteraient négatifs et sous réserve que d'autres États prennent un engagement similaire. Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,71 M€ en 2017. Pour l'année 2018, le Gouvernement a remboursé au total 102,5 M€ au titre des intérêts perçus par la Banque de France. Les autorités allemandes ont pris un engagement similaire et ont effectué les versements nécessaires pour couvrir les intérêts perçus en 2017 et 2018. A noter que de telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES.

En septembre 2019, la BCE a de nouveau abaissé le taux de facilité de dépôt qui s'établit à -0,5 %. Dans le même temps, ce processus de remboursement a été prolongé à la suite de l'ouverture d'un compte du MES auprès de l'Italie, en novembre 2019, puis des Pays-Bas, en février 2020, qui ont pris un engagement similaire à celui pris par la France et l'Allemagne.

Pour 2020 des crédits ont été ouverts en LFR III à hauteur de 98 M€ afin de rétrocéder au MES les intérêts perçus en 2019. Ces crédits ont été consommés en totalité en 2020.

IMPACT DE LA CAPITALISATION DU MES SUR LA DETTE ET LE DÉFICIT DE LA FRANCE

Conformément à l'avis du comptable européen Eurostat en date du 7 avril 2011 et sous réserve de modifications ultérieures par le comptable national (Insee et Eurostat) de l'enregistrement comptable de ces opérations, l'impact sur les finances publiques de la contribution de la France au capital du MES est le suivant :

- les versements des cinq tranches de la souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES (ainsi que les éventuels versements ultérieurs dès lors qu'ils n'auraient pas vocation à couvrir des pertes du MES) sont considérés comme des opérations financières au sens de la comptabilité nationale. De ce fait, ces versements (i) augmentent la dette brute au sens de Maastricht mais ont un effet neutre sur la dette nette et (ii) augmentent le déficit budgétaire mais pas le déficit public au sens de Maastricht ;
- les éventuels versements ultérieurs, s'ils ont vocation à couvrir des pertes du MES, seront considérés comme des dépenses des administrations publiques en tant que transferts en capital. De ce fait, ces versements (i) augmenteront la dette brute au sens de Maastricht et la dette nette et (ii) augmenteront le déficit budgétaire ainsi que le déficit public au sens de Maastricht ;
- le capital callable non libéré est traité comme un passif contingent des États et n'a aucun impact sur les comptes de l'État s'il n'est pas appelé.

Enfin, la dette du MES, compte tenu de son importante capitalisation, n'est pas imputée aux États membres qui en sont actionnaires (seul le capital appelé a un impact sur la dette au sens de Maastricht, cf. supra).

INTERVENTIONS DU MES

Aujourd'hui, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, tous clôturés, au bénéfice de :

- l'Espagne : encours de 41,3 Md€ dont 23,7 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2020,
- Chypre : encours de 6,3 Md€ déboursé, sans remboursement à ce stade ;
- la Grèce : au titre du troisième programme d'aide à la Grèce, l'encours déboursé est de 61,9 Md€ dont 59,9 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2020.

La situation macro-économique de Chypre et de l'Espagne fait l'objet d'une surveillance post-programme régulière biennale par la Commission européenne et par la BCE afin d'identifier d'éventuels risques dans la capacité à rembourser les prêts. Les derniers rapports de surveillance post-programme de la Commission, publiés après les missions réalisées à l'été et à l'automne 2020, respectivement auprès de Chypre et de l'Espagne, concluent à la capacité de ces pays à rembourser leurs prêts à court terme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	98 000 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+98 000 000	+98 000 000	
Total des AE ouvertes	98 000 000	98 000 000	
Total des AE consommées	98 000 000	98 000 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	98 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+98 000 000	+98 000 000	
Total des CP ouverts	98 000 000	98 000 000	
Total des CP consommés	98 000 000	98 000 000	

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	2 503 504		2 503 504

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	2 503 504		2 503 504

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 503 504	0	98 000 000	2 503 504	0	98 000 000
Transferts aux autres collectivités	2 503 504	0	98 000 000	2 503 504	0	98 000 000
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+98 000 000			+98 000 000	
Total*	2 503 504	98 000 000	98 000 000	2 503 504	98 000 000	98 000 000

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		98 000 000		98 000 000				
Total		98 000 000		98 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		98 000 000		98 000 000				

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		98 000 000	98 000 000		98 000 000	98 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+98 000 000	+98 000 000		+98 000 000	+98 000 000
Total des crédits ouverts	0	98 000 000	98 000 000	0	98 000 000	98 000 000
Total des crédits consommés	0	98 000 000	98 000 000	0	98 000 000	98 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits ont été ouverts par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, pour permettre la rétrocession des intérêts dus au titre de l'exercice 2019.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 98 000 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 98 000 000
AE engagées en 2020 (E2) 98 000 000	CP consommés en 2020 (P2) 98 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 98 000 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2020 (E2) 98 000 000	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 98 000 000	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION**01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		98 000 000	98 000 000		98 000 000	98 000 000
			0			0

La totalité des crédits ouverts par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a été consommée en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		98 000 000		98 000 000
Transferts aux autres collectivités		98 000 000		98 000 000
Total		98 000 000		98 000 000

Cette dépense a été effectuée en 2020 au titre de la rétrocession du solde des intérêts au Mécanisme européen de stabilité (MES) perçus en 2019 par la Banque de France sur le capital placé par le MES auprès de cette institution, afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES.

Après notification par le MES des intérêts définitifs payés en 2019 sur son compte à la Banque de France, le montant des intérêts remboursés au titre de 2019 s'est élevé à 98 M€.

PROGRAMME 338

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

Le programme 338 a été créé en loi de finances pour 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012. Cette augmentation a alors porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital appelable en cas de modification adverse des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Aucune dépense n'a été effectuée au cours de l'exercice 2020 ; il convient toutefois de noter que l'exercice 2020 a été marqué par une hausse de la participation de la France au capital de la BEI, conséquence de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne :

- Le 31 janvier 2020, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a eu comme conséquence, en vertu des statuts de la banque, la sortie du Royaume-Uni de l'actionariat de la BEI. La banque a ainsi perdu le montant du capital appelé (3,5 Md€) et du capital appelable (35,7 Md€) britanniques, soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€.
- Afin de compenser cette perte, une opération de remplacement du capital britannique a fait l'objet d'un accord unanime du conseil d'administration et du conseil des gouverneurs en 2019, puis la modification afférente des statuts de la BEI a été approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 15 avril 2019. L'opération de remplacement du capital britannique est ensuite entrée en vigueur au 1er février 2020, soit au moment du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne.
- Cette opération a consisté, d'une part, en une incorporation au capital appelé d'une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€ soit le montant du capital appelé britannique), et d'autre part en une augmentation du capital appelable des 27 États membres (à hauteur de 35,7 Md€ au total soit le montant du capital appelable britannique). La contribution de chaque État membre a été calculée à hauteur de sa nouvelle quote-part respective dans le capital total.
- La hausse de capital appelable de la France dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus n'a pas nécessité l'ouverture de crédits au titre du programme 338. En effet, l'opération n'a entraîné aucun versement et n'a pas eu de conséquences sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.
- Cette hausse de capital appelable a fait toutefois l'objet d'un article en deuxième partie de la loi de finances pour 2019 (article 241). En effet, cette augmentation du capital de la BEI s'assimile à une convention financière nécessitant d'être approuvée par la France par une disposition de loi de finances, conformément au d) du 7° du II de l'article 34 de la LOLF.

En outre, le 1er mars 2020, est entrée en vigueur une autre opération, la montée au capital asymétrique de la Pologne et de la Roumanie. Cette opération a entraîné une légère hausse du capital de la banque (qui est aujourd'hui de 248,8 Md€) et une nouvelle évolution de la quote-part de chacun des États actionnaires ; en particulier, le poids des trois principaux actionnaires (France, Italie et Allemagne) s'est fixée à 18,78 %, contre 16,11 % avant le Brexit. Le capital appelé de la France est aujourd'hui de 4,2 Md€ et son capital appelable de 42,6 Md€ (soit un montant total de capital souscrit de 46,8 Md€).

Il convient par ailleurs de noter que, en dépit des conséquences financières importantes pour la banque de la crise liée à la Covid-19, aucune dépense n'a dû intervenir sur le programme 338 pour restaurer la situation financière de la BEI.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i>	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 0	CP ouverts en 2020 * (P1) 0
AE engagées en 2020 (E2) 0	CP consommés en 2020 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2020 (E2) 0	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0			0
			0			0

Ce programme n'a pas été doté de crédits en loi de finances pour 2020.

Aucune dépense n'est intervenue sur ce programme en 2020.

PROGRAMME 344

**FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX PRÊTS ET CONTRATS FINANCIERS
STRUCTURÉS À RISQUE**

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Mise en œuvre du fonds et évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien suite à la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017¹, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)² a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

¹Dispositif prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

²Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

Constats et évolutions au 31 décembre 2020

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements publics ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré à risque éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

L'ensemble de ces dossiers représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€ (étant précisé que l'encours total des emprunts structurés éligibles à l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€), 25 % des prêts (soit 293) étant indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % (soit 143 prêts) sur la parité dollar/ franc suisse.

Au final, 580 collectivités locales et autres entités distinctes ont accepté la subvention du fonds de soutien (soit 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Au 31 décembre 2020, le montant global des aides notifiées à titre définitif après acceptation des propositions d'aide par les 580 bénéficiaires s'élève à 2,53 Md€ (hors aides à la gestion qui s'élèvent à 97 k€).

Les 1 164 prêts se répartissent de la manière suivante :

- a) 11 prêts détenus par 8 entités ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 47,92 M€ ;
- b) 870 prêts détenus par 544 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 356 M€ fin 2020.

Par ailleurs, le versement en une fois du solde des aides dites « de petit montant », initialement décidé par le CNOS du 26 avril 2017, et fixé par l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a été initié pour la première en 2018. Au 31 décembre 2019, 277 prêts ont été soldés pour un montant total de 15,8 M€.

- c) 115 prêts détenus par 73 entités relèvent du dispositif d'aide dérogatoire pour un montant d'aide plafond de 125,08 M€. 6 prêts détenus par 6 collectivités ont bénéficié de versements au titre de la prise en charge d'intérêts dégradés pour un montant de 361 050,14 € ;

À noter qu'un prêt a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel suite à une scission avec deux autres collectivités. Il relève donc pour une partie du dispositif d'aide dérogatoire, le reste relevant du dispositif d'aide de droit commun. Un autre prêt a également fait l'objet d'une scission avec une autre collectivité et a été refinancé dans sa totalité.

5 autres entités ont perdu le bénéfice de l'aide du fonds de soutien au titre de 5 prêts. Ces collectivités, détentrices de contrats de prêts indexés sur la parité euro/franc suisse n'ont en effet pas respecté l'obligation de refinancer leurs emprunts au terme d'une période de prise en charge des intérêts dégradés de 3 ans (conformément à l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015).

- d) 115 entités ont refusé la proposition d'aide au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts), ou se sont vu opposer au final une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide à hauteur de 124,77 M€.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 987,85 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018, 182,24 M€ en 2019 et 177,81 M€ en 2020.

Impacts sur la gestion 2021 et orientations stratégiques pour 2022

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé ;
- la mise en œuvre, en 2021, d'une nouvelle campagne de versement en une fois du solde des aides dites de « petit montant ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque
INDICATEUR 1.1	Part (en nombre) des rejets de virement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR

1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2020 pour les 602 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	60 000		0 60 000	11 500 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+611 300 (hors titre 2)		+611 300	
Total des AE ouvertes	12 111 300 (hors titre 2)		12 111 300	
Total des AE consommées	60 000	0	60 000	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	95 000 37 544	174 803 234 179 368 378	174 898 234 179 405 922	186 398 234
Total des CP prévus en LFI	95 000	174 803 234	174 898 234	186 398 234
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-6 989 856 (hors titre 2)		-6 989 856	
Total des CP ouverts	179 408 378 (hors titre 2)		179 408 378	
Total des CP consommés	37 544	179 368 378	179 405 922	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			0	11 500 000 0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Total des AE consommées	0	0		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	94 500 47 415	183 181 342 177 465 780	183 275 842	194 775 842 177 513 195
Total des CP prévus en LFI	94 500	183 181 342	183 275 842	194 775 842
Total des CP consommés	47 415	177 465 780		177 513 195

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		11 500 000		11 500 000				
Total		11 500 000		11 500 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2020		611 300		6 073				
Total		611 300		6 073				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020								6 995 929
Total								6 995 929

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		12 111 300		11 506 073				6 995 929

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		60 000	11 500 000 60 000		174 898 234 179 405 922	186 398 234 179 405 922
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	174 898 234	174 898 234
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 111 300	+12 111 300		+4 510 144	+4 510 144
Total des crédits ouverts	0	12 111 300	12 111 300	0	179 408 378	179 408 378
Total des crédits consommés	0	60 000	60 000	0	179 405 922	179 405 922
Crédits ouverts - crédits consommés		+12 051 300	+12 051 300		+2 456	+2 456

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2020 d'un report d'AE à hauteur de 611 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités³.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2020 s'est élevée à 60 000 € : 30 000 € en septembre 2020 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2019-2020 ; et 30 000 € en octobre 2020 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2020-2021.

Le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2020 s'élève donc à 551 300 €.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 174,898 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2020, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ et les reports de crédits à hauteur de 6 073 € ; le montant des crédits disponibles en 2020 a donc été de 179,408 M€.

La consommation de crédits de paiement étant de 179,406 M€, le montant des crédits non consommés s'élève donc à 2 456 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	174 898 234	174 898 234
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	174 898 234	174 898 234

³À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2020 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2020 à hauteur de 174,898 M€, rendus disponibles à hauteur de 167,902 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 6,996 M€, et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2019 sur la gestion 2020 à hauteur de 611 300 M€ en autorisations d'engagement et 6 073 € en crédits de paiement par arrêté du 12 mars 2020.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 15 janvier 2020 à hauteur de 10 M€ et le 4 février 2020 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2020 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	6 995 929	6 995 929
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	6 995 929	6 995 929

Outre la réserve de précaution à hauteur de 6,996 M€, le programme 344 n'a fait l'objet d'aucun gel de crédits au cours de l'année 2020.

Suite à l'annulation en novembre 2020 des crédits mis en réserve, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 12 111 300	CP ouverts en 2020 * (P1) 179 408 378
AE engagées en 2020 (E2) 60 000	CP consommés en 2020 (P2) 179 405 922
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 179 405 922
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 12 051 300	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 886 874 282				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 886 874 282	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 179 405 922	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 1 707 468 360
AE engagées en 2020 (E2) 60 000	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 0	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 60 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 707 528 360
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 191 212 022
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 1 516 316 338

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 80,5 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 1 886,874 M€ à fin 2019, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 1 886,784 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,090 M€ au titre de la convention signée avec la Banque de France le 24 septembre 2015 pour la période 2019-2021 (au-delà, reconduction express d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2020, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2019 non couverts par des paiements à fin 2019 reste donc de 1,887 Md€ fin 2020.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 179,406 M€ en 2020, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2020 :

- a) 179,368 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2019-2020 ;
- c) 7 544,12 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2020.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élève à 1 707,53 M€.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		11 500 000 60 000	11 500 000 60 000		186 398 234 179 405 922	186 398 234 179 405 922

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2020, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 174,898 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles plus de 179 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		60 000	95 000	37 544
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		60 000	95 000	37 544
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000		186 303 234	179 368 378
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales				179 368 378
Transferts aux autres collectivités			174 803 234	
Total	11 500 000	60 000	186 398 234	179 405 922

Au titre des dépenses de fonctionnement :

Pour la gestion 2020, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 611 300 € et de 6 073 € en CP.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 60 000 € est intervenue au cours de la gestion 2020 :

- 30 000 € en septembre 2020 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2019-2020 ;
- 30 000 € en octobre 2020 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2020-2021.

Compte tenu du niveau des engagements en 2020, le programme 344 pourra bénéficier d'un montant de report d'AE de 551 300 € nécessaires pour faire face en 2021 et les années suivantes aux besoins de fonctionnement du fonds de soutien.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 37 544,12 €, répartis comme suit :

- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2019-2020 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2020 à hauteur de 7 544,12 €

Au titre des dépenses d'intervention :

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2020, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2020, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 2,181 M€.

Au cours de la gestion 2020, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 179,368 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2020 s'est élevé à 177,807 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, l'ASP disposera au 1^{er} janvier 2021 d'un solde de trésorerie à hauteur de 3,742 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2021.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		177 465 780				179 368 378
Transferts		177 465 780				179 368 378
Total		177 465 780				179 368 378
Total des transferts		177 465 780				179 368 378